



Bulletin Officiel

N° 4922 Vendredi 21 Août 2015

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CME

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT - OPR - 2-4

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE RELATIF A LA PUBLICATION
DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2015 5

AVIS DE SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

SOCIETE AIR LIQUIDE TUNISIE 6

PAIEMENT D'ANNUITES

FCP BIAT – CREDIMMO 1 7

FCP BIAT – CREDIMMO 2 8

COURBE DES TAUX

9

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

10-11

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME, PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHE ALTERNATIF DE LA
COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « OFFICEPLAST »

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30/06/2015

- TUNISIE PROFILES ALUMINIUM -TPR-

ANNEXE III

SITUATIONS ANNUELLES ARRETEES AU 31/12/2014

- FCPR IN'TECH
- FCPR ONAS
- FCPR ONP
- FCPR SNCPA
- FCPR SONEDE
- FCPR STEG
- FCPR-TAAHIL'INVEST

COMMUNIQUE DU CMF

REPUBLIQUE TUNISIENNE

جمهورية التونسية



CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

هيئة السوق المالية

FINANCIAL MARKET COUNCIL

قرار هيئة السوق المالية عدد 38 المؤرخ في 20 أوت 2015
في إلزام بالقيام بعرض عمومي للسحب بهدف اقتناء أسهم في رأس مال شركة
"سيفاكس أرلاينز"

إن رئيس هيئة السوق المالية،

بعد الإطلاع على القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق
بإعادة تنظيم السوق المالية وخاصة الفصول 3 و 21 و 21 مكرر و 23 و 24 و 30 و 52
منه،

وعلى مجلة الشركات التجارية وخاصة الفصلين 275 و 388 منها،

وعلى الترتيب العام ليورصة الأوراق المالية بتونس وخاصة الفصل 175 منه،

وعلى ترتيب هيئة السوق المالية المتعلق بالمساهمة العامة وخاصة الفصول 4 و 5 و 42
و 44 مكرر و 86 منه،

وعلى تقرير ختم البحث المعد من قبل مصالح هيئة السوق المالية بتاريخ
9 جويلية 2015، والمتعلق بشركة 'سيفاكس أرلاينز' SYPTIAX Airlines، والذي تبين
من خلاله أن الشركة لم تحترم واجبات الاعلام المحمولة عليها إذ قامت خاصة بنشر
معلومات مالية بعنوان سنة 2013 للعموم لا تعكس الوضعية الحقيقية للشركة، حيث أن
القوائم المالية لسنة 2013 المنشورة للعموم كانت غير صادقة ومضللة تضمنت أرقاما
مغلوبة حول رقم المعاملات والأعباء والديون والاموال الذاتية، إلى جانب عدم احترام
الشركة لالتزاماتها تجاه المساهمين والواردة صلب نشرة الاصدار والاراج المؤشر عليها
من قبل هيئة السوق المالية في 17 أفريل 2013 تحت عدد 0823-13.

وعلى مכתوب مراقبي حسابات الشركة الوارد على هيئة السوق المالية بتاريخ
31 جويلية 2015 والذي جاء فيه خاصة تدهور الوضعية المالية للشركة ومواجهتها لعدة
مخاطر ذات علاقة بفترتها على مواصلة نشاطها والوفاء بتعهداتها مما يستوجب حسب
مراقبي الحسابات رفع تقرير إلى لجنة متابعة المؤسسات الاقتصادية.

وحيث أن الشركة لم تقم بنشر قوائمها المالية المختومة في 31 ديسمبر 2014 ولم تعقد جلستها العامة العادية في الأجل القانوني كما أنها لم تنشر مؤشراتها للثلاثية الرابعة لسنة 2014 والثلاثيتين الأولى والثانية لسنة 2015، مما يقوم حجة على عدم وقاء الشركة المعنية بالالتزامات المحمولة عليها قانوناً بموجب القوانين والتراتيب المنظمة لشركات المساهمة العامة وبعدّ مساساً يميذاً الشفافية وبيداً المساواة بين المدخزين في الحصول على المعلومات مع ما لذلك من تأثير سلبي على مصالح المدخزين في رأس مال الشركة،

وحيث نظراً لما آلت إليه التوضعية المالية للشركة والمخاطر المرتبطة باستمرار اية نشاطها وما لكل ذلك من انعكاسات محتملة على الشركة طبقاً لمقتضيات القانون عدد 34 لسنة 1995 المؤرخ في 17 أبريل 1995 المتعلق بإنقلا المؤسسات التي تمر بصعوبات اقتصادية كما تم تنقيحه بالنصوص اللاحقة،

وحيث يتبين من خلال توزيع رأس مال شركة سيفاكس آرلاينز" إلى حد هذا التاريخ أن السيد محمد الفريخة هو الحائز بصفة مباشرة وغير مباشرة على الأغلبية في رأس مال الشركة المذكورة، مما حتم استدعائه لتدارس إمكانية قيامه بعرض عمومي للسحب طبقاً لأحكام الفصل 175 من الترتيب العام ليورصة الأوراق المالية بتونس،

وحيث حضر المعني بالأمر بتاريخ 17 أوت 2015 ووافق على القيام بعرض عمومي للسحب بهدف إقتناء الأسهم التي تم اكتتابها في إطار عملية الترفيع في رأس مال شركة "سيفاكس آرلاينز" وإدراجها بالسوق البديلة لليورصة موضوع نشرة الإصدار والاندراج المؤشر عليها من قبل هيئة السوق المالية في 17 أبريل 2013، والتي ليست بحوزته و عددها 2.402.671 سهما بسعر 3,900 دينار للسهم الواحد، وهو آخر سعر إقتان قبل تعليق تداول الأسهم ابتداء من 18 نوفمبر 2014،

وبعد الاطلاع على المكتوب الصادر عن المعني بالأمر الوارد على هيئة السوق المالية بتاريخ 20 أوت 2015 والمتضمن تجديده التزامه بالقيام بالعرض العمومي للسحب مقابل توفر جملة من الشروط التي عددها لثوفاء بالتزامه المنكور،

وترتيباً على كل ما سبق وحماية لحقوق ومصالح بقية حاملي أوراق المساهمة في رأس مال شركة سيفاكس آرلاينز"، طبقاً لما تتمتع به هيئة السوق المالية من صلاحيات في هذا المجال،

وبعد تداول مجلس هيئة السوق المالية في خصوص الملف في جلسته بتاريخ 21 جويلية 2015 و موافقته على دعوة المعني بالأمر للقيام بعرض عمومي،

قرّر ما يلي :

الفصل الأول : يلزم السيد محمد القريخة، بوصفه المالك للأغلبية في رأس مال شركة "سيفاكس أرلاينز"، بالقيام بعرض عمومي للسحب بهدف اقتناء الأسهم التي تم اكتتابها في إطار عملية الترفيع في رأس مال شركة "سيفاكس أرلاينز" عن طريق المساهمة العامة وإدراجها بالسوق البديلة للبورصة موضوع نشرة الإصدار والإدراج المؤشر عليها من قبل هيئة السوق المالية في 17 أفريل 2013 والتي ليست بحوزة المعني بالأمر.

الفصل الثاني : يتم إنجاز العرض العمومي للسحب المشار إليه حسب الشروط التالية:

- سعر العرض: 3,900 دينار للنسهم الواحد

- عدد الأسهم المعنية بالعرض : 2.402.671 سهما

- مدة العرض العمومي للسحب: من 21 سبتمبر 2015 إلى 30 أكتوبر 2015 بدخول الغاية.

الفصل الثالث : في نهاية العرض ومهما كانت نتيجته يقع التصريح بشطب مجموع أوراق المساهمة في رأس مال شركة "سيفاكس أرلاينز" من الإدراج بالسوق البديلة للبورصة.

الفصل الرابع: ينشر هذا القرار بالشرعية الرسمية لهيئة السوق المالية و يبلغ إلى المعني بالأمر.


رئيس هيئة السوق المالية

الإمضاء: صالح الصايل

COMMUNIQUE DU CMF

**RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE
RELATIF A LA PUBLICATION DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES
ARRETES AU 30 JUIN 2015**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse, qu'elles sont tenues, en vertu de l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières, de :

- **Fournir au CMF et à la BVMT**, sur supports papiers et magnétique, **leurs états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2015** accompagnés du rapport intégral du ou des commissaires aux comptes, et ce, **au plus tard le 31 août 2015**.

Ces états doivent être établis conformément aux normes comptables en vigueur et notamment à la norme n°19 relative aux états financiers intermédiaires.

- **Procéder à la publication** de ces états financiers intermédiaires dans un quotidien paraissant à Tunis, accompagnés du texte intégral du rapport du ou des commissaires aux comptes, après leur dépôt ou envoi au CMF, et ce, **dans le même délai**.

Pour les besoins de la publication dans le quotidien, les sociétés peuvent se limiter à publier les notes sur les états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

SOCIETE AIR LIQUIDE TUNISIE

Siège Social : 37, Rue des Entrepreneurs, ZI Charguia II, Ariana Aéroport -2035 ARIANA-

La Société Air Liquide Tunisie porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 12 juin 2015 a décidé de porter le capital social de **32 805 550 dinars** à **34 117 750 dinars** par incorporation de **1 230 000 dinars** à prélever sur les réserves exonérées et de **82 200 dinars** à prélever sur le poste « Autres réserves » et l'émission de **52 488 actions nouvelles gratuites** de nominal **25 dinars chacune**, à attribuer aux détenteurs des 1 312 222 actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires en bourse des droits d'attribution, à raison **d'une (1) action nouvelle gratuite pour vingt cinq (25) actions anciennes** et ce, **à partir du 7 septembre 2015.**

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

La Société Air Liquide Tunisie procédera à **l'acquisition et l'annulation de vingt-deux (22) droits d'attribution** et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits d'attribution sus mentionnée.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1er janvier 2015.**

Cotation en bourse :

-Les actions anciennes Air Liquide Tunisie seront négociables en bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **7 septembre 2015.**

-Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du **7 septembre 2015** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées et ce, dès leur création.

-Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du **7 septembre 2015.**

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par Tunisie Clearing à partir du **7 septembre 2015.**

AVIS DES SOCIETES**PAIEMENT D'ANNUITES****FCC BIAT- CREDIMMO 1**

La Société de Gestion de **FCC « Tunisie Titrisation »** porte à la connaissance des porteurs des parts prioritaires **P2** et des parts subordonnées **S** du « **FCC BIAT-CREDIMMO 1** », que le remboursement desdites parts en capital et intérêts, aux taux respectifs de **TMM*+1,20%** et **TMM*+2,20%**, relatifs à l'échéance du **15 août 2015**, seront effectués comme suit :

Part P2 :

Principal Unitaire : 37,019 DT par part P2
Intérêt Unitaire brut : 5,020 DT par part P2

Total brut : 42,039 DT par part P2

Part S :

Principal Unitaire : 37,019 DT par part S
Intérêt Unitaire brut : 5,859 DT par part S

Total brut : 42,878 DT par part S

* Moyenne des Taux Mensuels Moyens des 3 derniers mois qui précèdent le paiement ; soit 4,78%.

AVIS DES SOCIETES

FCC BIAT- CREDIMMO 2

La Société de Gestion de **FCC « Tunisie Titrisation »** porte à la connaissance des porteurs des parts prioritaires **P3** et des parts subordonnées **S** du « **FCC BIAT-CREDIMMO 2** », que le remboursement desdites parts en capital et intérêts, aux taux respectifs de **TMM*+1,70%** et **TMM*+2,00%**, relatifs à l'échéance du **15 août 2015**, seront comme suit :

Part P3 :

Principal Unitaire : 86,344 DT par part P3
Intérêt Unitaire brut : 16,438 DT par part P3

Total brut : 102,782 par part P3

Part S :

Principal Unitaire : 86,344 DT par part S
Intérêt Unitaire brut : 17,199 DT par part S

Total brut : 103,543 par part S

* Moyenne des Taux Mensuels Moyens des 3 derniers mois qui précèdent le paiement ; soit 4,78%.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 21 AOÛT 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,846%		
TN0008003006	BTC 52 SEMAINES 01/09/2015		4,855%	
TN0008003022	BTC 52 SEMAINES 29/09/2015		4,880%	
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,892%	1 000,004
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		4,905%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		4,930%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		4,954%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		4,985%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016		5,004%	
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,025%	1 000,883
TN0008003089	BTC 52 SEMAINES 15/03/2016		5,029%	
TN0008003097	BTC 52 SEMAINES 12/04/2016		5,053%	
TN0008003113	BTC 52 SEMAINES 14/06/2016		5,109%	
TN0008003121	BTC 52 SEMAINES 12/07/2016	5,134%		
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,295%	942,757
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,405%	997,789
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,778%	1 016,751
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	6,111%		981,970
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,220%	979,779
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,244%	818,496
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,281%	975,373
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,417%	964,793
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,516%	956,462
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,553%		964,978
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,579%	1 016,538
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,584%	946,264
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,617%		959,891

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	156,395	156,410		
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	103,089	105,386	105,397		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
3	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,832	13,834		
4	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	101,360	101,371		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
5	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,425	1,427		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
6	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	38,255	38,259		
7	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	51,925	51,930		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
8	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	156,595	156,363		
9	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	570,043	568,255		
10	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	122,688	123,733		
11	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	134,387	135,155		
12	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	130,572	131,402		
13	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	118,781	119,445		
14	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	100,640	100,788		
15	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	142,598	142,476		
16	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	94,879	94,840		
17	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	101,833	101,884		
18	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	118,825	119,210		
19	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	115,158	115,673		
20	FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	86,054	83,364	83,652		
21	FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	104,629	105,050	105,153		
22	FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	98,010	94,759	94,792		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
23	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 487,825	1 486,170		
24	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 425,923	2 414,690		
25	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	115,171	113,706		
26	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	110,582	109,569		
27	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	137,807	137,281		
28	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	144,975	143,926		
29	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	16,151	16,064		
30	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 283,993	5 285,745		
31	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	5 139,802	5 141,877		
32	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,369	2,349		
33	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,074	2,059		
34	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,111	1,112		
35	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,031	1,028		
36	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,038	1,032		
37	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,045	1,036		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
38	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	14/05/15	4,345	108,488	107,006	107,019
39	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	26/05/15	3,811	103,995	102,517	102,526
40	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	13/04/15	4,209	106,020	104,385	104,395
41	ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	11/05/15	4,276	102,733	100,995	101,006
42	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	11/05/15	4,319	103,916	102,497	102,510
43	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	22/05/15	3,552	106,837	105,842	105,853
44	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	29/05/15	4,282	104,303	102,888	102,900
45	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	26/05/15	3,984	102,996	101,358	101,368
46	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	29/05/15	3,676	105,095	103,835	103,845
47	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	29/05/15	3,625	102,119	100,746	100,756
48	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	25/05/15	3,866	104,165	102,837	102,847
49	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/15	3,778	104,217	102,164	102,175
50	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	29/05/15	4,044	106,676	105,150	105,161
51	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	27/04/15	4,197	105,639	104,029	104,040
52	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/15	3,231	103,337	102,272	102,281
53	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/04/15	3,786	102,629	101,259	101,269
54	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/15	3,863	104,702	103,448	103,459
55	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	29/05/15	4,251	102,786	101,257	101,268
56	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	28/05/15	3,703	103,707	102,517	102,527
57	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/15	3,525	104,892	103,685	103,696
58	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	25/05/15	4,224	102,652	101,228	101,240
59	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	17/04/15	4,214	103,615	101,992	102,003
60	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	29/05/15	3,489	104,957	103,731	103,741
61	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	15/05/15	3,624	102,377	101,158	101,168
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>								
62	FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	27/04/15	0,371	10,527	10,422	10,423
63	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	29/05/15	3,379	102,823	102,082	102,093
64	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	4,443	104,004	102,331	102,342
65	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	101,732	101,740
66	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	-	-	-	10,011	10,012

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
67	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	3,855	101,462	100,192	100,264
SICAV MIXTES								
68	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	14/05/15	1,147	65,830	63,339	63,300
69	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	2,421	148,724	147,713	148,650
70	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	22,766	1 489,820	1 505,215	1 513,446
71	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	26/05/15	2,834	113,033	111,180	111,317
72	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	26/05/15	1,545	112,063	109,570	109,738
73	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	29/05/15	0,600	85,430	89,744	90,441
74	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	25/05/15	0,454	17,176	17,047	17,064
75	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	30/04/15	6,596	272,658	272,392	272,409
76	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	29/05/15	0,706	32,349	31,085	31,073
77	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	29/05/15	32,738	2 419,706	2 394,354	2 402,018
78	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	21/05/15	2,540	78,209	70,943	70,988
79	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	19/05/15	1,822	57,858	54,657	54,668
80	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	15/05/15	0,692	100,944	94,657	94,634
81	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	15/05/15	0,720	110,547	100,931	100,897
82	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	15/05/15	0,655	97,573	87,231	87,149
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
83	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	27/04/15	0,268	11,421	11,269	11,278
84	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	27/04/15	0,230	12,387	12,386	12,414
85	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	27/04/15	0,205	15,946	15,761	15,788
86	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	27/04/15	0,331	14,845	15,151	15,204
87	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	25/05/15	0,350	13,041	13,207	13,250
88	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,093	11,559	11,773	11,750
89	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,232	10,671	10,653	10,640
90	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,318	10,723	10,603	10,602
91	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,338	127,420	134,337	135,222
92	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,236	124,932	129,573	130,182
93	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	29/05/15	0,173	11,080	9,752	9,787
94	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	18/05/15	2,657	109,024	100,074	99,886
95	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	29/05/15	0,241	20,475	20,050	20,016
96	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	28/05/15	0,520	76,592	82,308	82,148
97	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	28/05/15	0,133	79,825	86,896	86,541
98	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/15	3,062	98,109	95,754	95,776
99	FCP GENERAL DYNAMIQUE **	CGI	30/09/13	-	-	9,319	En liquidation	En liquidation
100	FCP AL BARAKA **	CGI	30/09/13	-	-	7,293	En liquidation	En liquidation
101	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	94,075	93,944
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
102	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	05/05/15	2,132	103,033	107,723	106,863
103	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	05/05/15	1,867	99,614	104,479	102,935
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/15	3,275	140,321	139,420	138,422
105	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	29/05/15	0,021	10,578	9,769	9,609
106	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	1,346	122,856	115,074	114,348
107	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	2,300	121,140	117,425	117,045
108	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	1,995	104,666	105,029	104,590
109	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	0,417	104,777	102,993	102,097
110	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,885	177,008	187,783	186,866
111	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,382	163,377	172,369	171,931
112	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	5,215	144,094	148,560	148,282
113	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	13 467,281	13 396,395
114	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	19,709	19,452
115	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	139,905	139,702
116	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	103,816	102,955
117	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,902	En liquidation	En liquidation
118	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/15	1,446	117,445	116,336	116,022
119	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 739,773	8 643,537
120	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	29/05/15	0,102	9,085	8,861	8,841
121	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	100,893	100,429
122	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	-	-	-	1017,120	1016,248
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
123	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	103,796	104,186
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
124	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	29/05/15	0,107	8,892	8,906	8,818
125	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	99,430	99,719

* En liquidation pour expiration de la durée de vie

** FCP en liquidation anticipée

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.org.tn
email 1 : cmf@cmf.org.tn
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

OFFRE A PRIX FERME, PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « OFFICEPLAST »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société « OFFICEPLAST ».

Dans le cadre du prospectus, la société « OFFICEPLAST » a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Réserver un (1) siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs des actions OfficePlast acquises dans le cadre de l'OPF.

Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions OfficePlast acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu par l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Épargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Mettre en place un manuel de procédures et des structures d'audit interne et de contrôle de gestion et ce, au plus tard le 25 mai 2016 ;
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Actualiser les informations financières prévisionnelles et les porter à la connaissance des actionnaires et du public en prenant en compte le montant définitif de l'augmentation de capital collecté ainsi que les éventuels changements pouvant toucher le Business Plan initial (taux d'impôt, résultat, investissements, etc.) et ce, au cas où le montant de l'augmentation du capital projetée se limiterait au montant des souscriptions si celles-ci atteignent les trois quarts (3/4) au moins de ladite augmentation ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et

d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires actuels de la société « OFFICEPLAST » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi N°94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, l'actionnaire de référence de la société « OFFICEPLAST », M^r Yassine ABID détenant actuellement 45,33% du capital de la société, s'est engagé :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation de son Business Plan.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « OFFICEPLAST » AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

Le Conseil de la Bourse a donné, en date du 17/06/2015, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « OFFICEPLAST » au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 6.242.160 actions du nominal un (01) dinar chacune, composées de 4.000.000 actions anciennes et 2.242.160 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation d'un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 35,92%^(*) du capital auprès d'au moins 100 actionnaires ou 5 institutionnels au plus tard le jour d'introduction ;
- Justification de l'existence d'un manuel de procédures, ainsi que des structures d'audit interne et de contrôle de gestion ;
- La désignation d'un Listing Sponsor.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a pris acte de l'engagement de l'actionnaire de référence de mettre en place un contrat de liquidité.

En outre, dans le cadre de l'introduction de la société OfficePlast au marché alternatif de la cote de la Bourse, l'intermédiaire en Bourse Maxula Bourse a fourni une attestation qui confirme avoir accompli toutes les diligences et les démarches qui s'imposent auprès des instances et autorités compétentes concernées, en vue d'obtenir les éventuelles autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération.

(*)Le taux d'ouverture du capital social de la société OfficePlast, dans le public tel qu'approuvé par le Conseil de la Bourse était de 21,55%. Pour pouvoir bénéficier de la réduction du taux d'impôt sur les sociétés, ce taux a été élevé à 35,92% suite à une demande de l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, (souscription au moins des 3/4 du montant de l'augmentation du capital), l'introduction des actions de la société OfficePlast se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 2,230 DT l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 15/04/2015, l'Assemblée Générale Extraordinaire d'OfficePlast, tenue le 04/05/2015, a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société OfficePlast, réunie le 04/05/2015, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 2 242 160 DT pour le porter de 4 000 000 DT à 6 242 160 DT et ce, par la création et l'émission de 2 242 160 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 2,230 DT l'action, soit 1 DT de nominal et 1,230 DT de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 1^{er} Janvier 2015.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/05/2015, a décidé de limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions, si celui-ci atteint au moins les trois quarts (3/4) de l'augmentation décidée.

La même Assemblée Générale Extraordinaire, et en application des dispositions de l'article 294 du code des sociétés commerciales, a délégué au Conseil d'Administration de la société les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ladite augmentation de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder, s'il est nécessaire, à la modification corrélative des statuts de la société.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société OfficePlast réunie le 04/05/2015, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital projetée à de nouveaux souscripteurs.

En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit des nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société OfficePlast au marché alternatif de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital, de 2 242 160 actions nouvelles réservées au public, soit 35,92% du capital social après la réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/05/2015. L'émission se fera par le moyen d' :

- Une Offre à Prix Ferme (OPF) de 681 620 actions nouvelles, représentant 30,40% de l'offre au public et 10,92% du capital social de la société après augmentation, au prix de 2,230 DT l'action, centralisée auprès de la BVMT ;
- Un Placement Global de 1 560 540 actions nouvelles, représentant 69,60% de l'offre au public et 25,00% du capital social après augmentation, auprès d'investisseurs institutionnels tunisiens et/ou étrangers désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT, centralisé auprès de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscriptions dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire à l'OPF et inversement.

Toutefois, les actions non souscrites dans le cadre de Placement Global pourraient être affectées à l'OPF.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : OfficePlast

Siège social : Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 –9070– Tunisie

Forme juridique : Société Anonyme.

Législation particulière applicable :

La société OfficePlast est régie par le droit tunisien et en particulier par :

- Le code des sociétés commerciales promulgué par la loi n°2000-93 du 03 novembre 2000 tel que modifié par la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004, la loi n° 2005-12 du 26 janvier 2005, la loi n°2005-65 du 27 juillet 2005, la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, la loi n° 2009-1 du 05 janvier 2009 et la loi n° 2009-16 du 16 mars 2009 ;
- Le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n°93-120 du 27 décembre 1993 et notamment les incitations communes et les incitations liées au régime partiellement exportateur.

Date de constitution : 19/01/2006

Capital social : 4.000.000 dinars divisé en 4.000.000 actions de nominal un (01) dinar entièrement libérées.

Objet social : La Société a pour objet :

- ✓ La fabrication de fournitures bureautiques et scolaires ainsi que la fabrication d'articles en matière plastique à partir de feuille en PVC et plus spécialement la maroquinerie en plastique assimilés ;

✓ La participation, par tous les moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce, terrains ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

✓ Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **27/08/2015 au 28/08/2015 inclus**.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **27/08/2015**. Etant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **28/08/2015 inclus**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2015**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre au public, le prix de l'action de la société OFFICEPLAST, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 2,230 Dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société OfficePlast, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs désirant acquérir des actions OfficePlast dans le cadre du Placement Global, s'effectue auprès de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse, au comptant, au moment du dépôt de la demande de souscription.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société OfficePlast exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en Bourse, Maxula Bourse est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions OfficePlast, exprimées dans le cadre du Placement Global.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible N° 04115080003844529209 ouvert auprès d'Attijari Bank, Centre d'affaires de la Charguia, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'opération proposée porte sur une offre de 2 242 160 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation de capital réservée au public, soit 35,92% du capital social après la

réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/05/2015.

L'émission se fera par le moyen d' :

- Une Offre à Prix Ferme
- Un Placement Global

comme suit :

	Répartition de l'offre	Nombre d'actions offertes	Montant (DT)	% du capital après augmentation
Offre à Prix Ferme	30,40%	681.620	1.520.013	10,92%
Placement Global	69,60%	1.560.540	3.480.004	25,00%
Total	100,00%	2.242.160	5.000.017	35,92%

Offre à Prix Ferme

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 681 620 nouvelles actions à émettre en numéraire seront offertes à une seule catégorie :

Catégorie	Nombre d'actions	Montant (DT)	Répartition en % du capital social après augmentation du capital	Répartition en % de l'offre
Institutionnels tunisiens et/ou étrangers et personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, sollicitant au moins 100 actions et au maximum 312.108 actions, pour les institutionnels et 31.210 actions pour les non institutionnels	681.620	1.520.013	10,92%	30,40%

Les 681 620 actions offertes dans le cadre de l'OPF seront réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers et aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 312 108 actions (soit un maximum de 5% du capital social après augmentation) pour les institutionnels et 31 210 actions (soit un maximum de 0,5% du capital social après augmentation) pour les non institutionnels.

Les OPCVM souscripteurs dans le cadre de l'OPF doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans le cadre de l'OPF n'auront pas le droit de souscrire aux actions réservées au Placement Global et inversement.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales Tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y'a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ; pour les Fonds Communs de Placement (FCP), l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents attestant leur identité.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 100 actions, ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 31 210 actions pour les non institutionnels, et à 5% du capital social, soit 312 108 actions, pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

Modalités de satisfaction des demandes de souscription :

Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque souscripteur ne dépasse 31 210 actions (soit 0,5% du capital à l'issue de l'opération) pour les non institutionnels et 312 108 actions (soit 5% du capital à l'issue de l'opération) pour les institutionnels

Les OPCVM souscripteurs dans le cadre de l'OPF doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, en cas d'excédent de titres offerts non demandés, le reliquat sera affecté au Placement Global.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans le cadre de l'OPF n'auront pas le droit de souscrire aux actions réservées au Placement Global et inversement.

Placement Global

Dans le cadre du Placement Global, 1 560 540 actions nouvelles, émises à l'occasion de l'augmentation de capital, soit 25,00% du capital après la réalisation de l'augmentation seront offertes à des investisseurs institutionnels^(*) tunisiens et/ou étrangers désirant souscrire au minimum pour un montant de 250 000 DT. Les demandes de souscription seront centralisées auprès de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit à Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du demandeur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 112 108 actions, soit l'équivalent d'un montant minimum de 250 000,840 DT, ni supérieur à 312 108 actions, soit l'équivalent d'un montant maximum de 696 000,840 DT.

En outre, les demandes de souscription par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de la demande de souscription.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

(*) Tels que définis par l'article 39, alinéa 3, du Règlement Général de la Bourse

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'OPF et inversement.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- **Quel que soit le porteur des titres,**
- **Après information préalable du CMF,**
- **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

Les actions non souscrites dans le cadre du Placement Global pourraient être affectées à l'Offre à Prix Ferme.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Dans le cadre du Placement Global, à l'issue de l'opération, Maxula Bourse intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par une personne habilitée de la société Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse et comportant son cachet.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de Maxula Bourse intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La Bourse procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet, à soumettre à la commission.

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demandes de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre. L'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable (souscription au moins des 3/4 du montant de l'augmentation du capital), la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (03) jours ouvrables après la date de résultat de l'offre, via la compensation de Tunisie Clearing.

Tunisie Clearing a attribué en date du 07 Août 2015 aux actions anciennes de la société OfficePlast le code ISIN : TN0007700016 et aux actions nouvelles de la société le code ISIN : TN0007700024.

La société OfficePlast s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par Tunisie Clearing, dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié au bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

10- Listing sponsor

La société BNA Capitaux, intermédiaire en Bourse a été désignée par la société OfficePlast pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins deux ans suivant son introduction. Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de la société OfficePlast sur le marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société OfficePlast doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

11- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de la société OfficePlast a été établi entre Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse et M. Yassine ABID, l'actionnaire de référence de la société OfficePlast, portant sur un montant de 100 000 DT et 35 000 actions.

12- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société OFFICEPLAST s'engagent, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régularisation sera confié à l'intermédiaire en Bourse Maxula Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 15-912 du 14 août 2015, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société «OFFICEPLAST», de Maxula Bourse-intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

Tunisie Profilés Aluminium -TPR-

Siège social : Rue des usines Z.I sidi rézig, Megrine 2033 Tunisie

La Société Tunisie Profilé Aluminium -TPR-, publie ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2015 accompagnés du l'avis des commissaires aux comptes Mr Anis LAADHAR (AMC Ernst & Young) et Mr Naoufel AMRI.

Société TPR
Bilan au 30/06/2015
(Exprimé en Dinar Tunisien)

Actifs	Notes	Exercice clos le		
		30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Actifs non courants				
Actifs immobilisés				
Immobilisations incorporelles		594 649	584 758	584 758
- Amortissements des immobilisations incorporelles		(491 528)	(479 909)	(485 257)
Immobilisations incorporelles nettes	B1	103 121	104 850	99 501
Immobilisations corporelles		49 802 033	48 888 944	51 059 074
- Amortissements des immobilisations corporelles		(30 310 903)	(28 514 878)	(30 149 620)
Immobilisations corporelles nettes	B2	19 491 130	20 374 066	20 909 454
Immobilisations financières		20 055 811	20 042 274	19 989 059
- Provisions		(495 451)	(342 931)	(495 451)
Immobilisations financières nettes	B3	19 560 360	19 699 343	19 493 608
Total des actifs immobilisés		39 154 611	40 178 258	40 502 563
Total des actifs non courants		39 154 611	40 178 258	40 502 563
Actifs courants				
Stocks		38 656 975	33 293 492	49 655 436
- Provisions sur stocks		-	-	-
Stocks nets	B4	38 656 975	33 293 492	49 655 436
Clients et comptes rattachés		26 909 847	27 950 748	26 378 000
- Provisions sur comptes clients		(6 358 851)	(7 254 386)	(6 296 398)
Clients nets	B5	20 550 996	20 696 362	20 081 602
Comptes de régularisations et autres actifs courants		5 196 295	2 656 599	4 758 690
- Provisions sur comptes d'actifs	B6	(379 319)	(328 960)	(379 319)
Autres actifs courants nets		4 816 977	2 327 639	4 379 371
Placements et autres actifs financiers	B7	34 358 650	33 460 523	33 758 650
Liquidités et équivalents de liquidités	B8	1 097 474	238 186	778 627
Total des actifs courants		99 481 072	90 016 203	108 653 686
Total des actifs		138 635 683	130 194 461	149 156 250

Société TPR
Bilan au 30/06/2015
(Exprimé en Dinar Tunisien)

Capitaux propres et passifs	Notes	Exercice clos le		
		30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Capitaux propres				
Capital social		45 000 000	45 000 000	45 000 000
Rachat actions propres		(17 060)	-	(17 060)
Réserves		5 209 300	5 209 300	5 209 300
Autres capitaux propres		874 903	1 190 338	1 036 228
Résultats reportés		16 470 096	15 304 852	15 304 852
Réserve à régime spécial		4 499 900	4 499 900	4 499 900
Prime d'émission		15 360 000	15 360 000	15 360 000
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		87 397 139	86 564 390	86 393 220
Résultat de l'exercice avant investissement		6 657 639	7 261 646	11 515 245
Résultat net affectable		6 657 639	7 261 646	11 515 245
Total des capitaux propres avant affectation	B9	94 054 779	93 826 037	97 908 464
Passifs				
Passifs non courants				
Provisions pour risques et charges	B10	564 551	767 832	615 142
Total des passifs non courants		564 551	767 832	615 142
Passifs courants				
Fournisseurs et comptes rattachés	B11	9 538 419	13 147 235	21 997 567
Autres passifs courants	B12	8 978 402	3 551 628	1 773 243
Concours bancaires et autres passifs financiers	B13	25 499 531	18 901 730	26 861 834
Total des passifs courants		44 016 353	35 600 593	50 632 644
Total des passifs		44 580 904	36 368 425	51 247 786
Total des capitaux propres et des passifs		138 635 683	130 194 461	149 156 250

Société TPR
Etat de résultat au 30/06/2015
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	Exercice de 6 mois clos le 30/06/2015	Exercice de 6 mois clos le 30/06/2014	Exercice de 12 mois clos le 31/12/2014
Produits d'exploitation				
Revenus	R1	46 523 482	49 761 773	98 808 723
Autres produits d'exploitation	R2	1 314 059	249 550	699 219
Total des produits d'exploitation		47 837 541	50 011 324	99 507 941
Charges d'exploitation				
Variation des stocks de produits finis et encours	R3	2 713 175	1 296 727	1 590 544
Achats marchandises consommées	R4	(29 963 536)	(28 919 633)	(57 521 339)
Achats d'approvisionnement consommés	R5	(5 346 597)	(5 868 570)	(12 210 212)
Charges de personnel	R6	(3 482 302)	(3 887 434)	(8 094 316)
Dotations aux amortissements et aux provisions	R7	(1 368 877)	(1 851 054)	(3 975 463)
Autres charges d'exploitation	R8	(2 010 042)	(2 144 960)	(5 035 313)
Total des charges d'exploitation		(39 458 179)	(41 374 923)	(85 246 100)
Résultat d'exploitation		8 379 362	8 636 400	14 261 842
Charges financières nettes	R9	(2 052 055)	(948 229)	(2 192 740)
Produits des placements	R10	1 750 704	1 412 576	2 417 442
Autres gains ordinaires	R11	306 288	58 307	473 546
Autres pertes ordinaires	R12	(55 199)	(28 658)	(165 523)
Résultat des activités ordinaires avant impôt		8 329 101	9 130 396	14 794 567
Impôt sur les bénéfices	R13	(1 671 461)	(1 868 750)	(3 279 322)
Résultat des activités ordinaires après impôt		6 657 639	7 261 646	11 515 245
Eléments extraordinaires		-	-	-
Résultat net de l'exercice		6 657 639	7 261 646	11 515 245
Effets des modifications comptables (Net d'impôt)		-	-	-
Résultat de l'exercice après modification comptable		6 657 639	7 261 646	11 515 245

Société TPR
Etat de flux de trésorerie
au 30/06/2015

Désignation	Notes	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
<u>FLUX DE TRESORERIE LIE A L'EXPLOITATION</u>				
Résultat net	F1	6 657 639	7 261 646	11 515 245
<u>Ajustement pour</u>				
Amortissements et provisions	F2	1 368 877	1 851 054	2 735 853
Variation de stocks	F3	10 998 461	(1 464 001)	(17 825 944)
Variation des créances clients	F4	(531 847)	(2 591 976)	(1 019 228)
Variation des autres actifs	F5	(437 605)	(1 247 029)	(3 349 120)
Variation des fournisseurs et autres dettes	F6	(5 253 988)	863 144	7 935 092
<u>Ajustement pour</u>				
Résorptions des subventions d'investissement	F7	(161 325)	(169 790)	(323 901)
Plus ou moins-value de cession	F8	(286 402)	(25 382)	(57 487)
Produits financiers			-	(419 300)
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		12 353 810	4 477 667	(808 790)
<u>FLUX DE TRESORERIE LIE AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>				
Décaissements affectés à l'acquisition d'immobilisations Corporelles et incorporelles	F9	(393 890)	(1 048 889)	(3 394 968)
Encaissements provenant des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	F10	737 983	29 500	90 998
Décaissements affectés à l'acquisition d'immobilisations financières	F11	(365 240)	(2 034 486)	(2 336 155)
Encaissements provenant des cessions des immobilisations financières	F12	298 488	1 752 042	2 526 227
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		277 341	(1 301 833)	(3 113 898)
<u>FLUX DE TRESORERIE LIE AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>				
Dividendes et autres distributions	F13	(10 350 000)	(10 344 048)	(10 350 000)
Encaissements provenant des emprunts	F14	29 500 000	17 500 000	55 222 133
Remboursements d'emprunts	F15	(35 622 133)	(17 283 545)	(43 483 545)
Encaissements provenant des placements	F16	33 400 000	41 300 000	74 900 000
Décaissements affectés aux placements	F17	(34 000 000)	(43 311 415)	(77 209 543)
Décaissements affectés à l'acquisition des actions propres	F18	-	-	(17 060)
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement		(17 072 133)	(12 139 008)	(938 015)
Variation de trésorerie		(4 440 983)	(8 963 174)	(4 860 703)
Trésorerie au début de l'exercice	F19	(5 761 074)	(900 370)	(900 370)
Trésorerie à la clôture de l'exercice		(10 202 057)	(9 863 544)	(5 761 074)

II. Notes aux états financiers

1. Présentation de l'entreprise

La société Tunisie Profilés Aluminium « TPR » SA est une filiale du groupe BAYAHI. Son capital social s'est élevé avant son introduction en bourse en 2007 à 25 000 000 DT détenu à concurrence de 58,5 % par la société CFI. Après son introduction en bourse son capital s'est élevé à 29 800 000 DT pour atteindre 45 000 000 DT le 30/06/2015.

Tunisie Profilés Aluminium « TPR » a pour objet la transformation, la fabrication, le commerce, l'import et l'export de tout genre d'articles en profilés d'aluminium ou autres produits. Outre le marché local, ses produits sont aussi largement écoulés sur le marché Européen, Nord- Africain et en Afrique de l'ouest.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers :

Les états financiers intermédiaires relatifs à la période close le 30 juin 2015, sont établis conformément aux normes comptables Tunisiennes telles que définies par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité.

3. Notes sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers ont été préparés par référence aux hypothèses sous-jacentes et conventions comptables de base et notamment :

- Hypothèse de la continuité de l'exploitation ;
- Hypothèse de la comptabilité d'engagements ;
- Convention de l'entité ;
- Convention de l'unité monétaire ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention du coût historique ;
- Convention de réalisation du revenu;
- Convention de rattachement des charges aux produits.
- Convention de l'objectivité ;
- Convention de permanence des méthodes ;
- Convention de l'information complète ;
- Convention de prudence ;
- Convention de l'importance relative ;
- Convention de la prééminence du fond sur la forme ;

Aucune dérogation n'a été apportée aux méthodes comptables sus mentionnées.

4. Unité monétaire

Les comptes de la Société TPR S.A. sont libellés en Dinar tunisien.

5. Principes et méthodes comptables adoptés

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la présentation des états financiers se résument comme suit :

Immobilisations corporelles

Les immobilisations de la société sont comptabilisées à leur coût d'acquisition en hors taxes récupérables. Les immobilisations acquises en devises étrangères sont converties au cours en vigueur le jour de l'opération.

Les taux d'amortissements utilisés se détaillent comme suit :

Désignation	Taux
Construction usines et dépôts	5%
Construction locaux administratifs	2%
Matériel Industriel	10%
Matériel de transport	20%
Matériel informatique	15%
Concessions de marques brevets et licences	20%
Logiciels	33%

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées des prêts consentis et dont les délais d'exigibilité sont supérieurs à une année ainsi que les titres de participation détenus par la société.

Stocks

Les stocks sont valorisés comme suit :

- Les billettes importées sont valorisées au coût moyen pondéré annuel (de la période).
- Le déchet de source interne généré par les différentes unités de production (essentiellement des profilés) est valorisé au coût moyen pondéré annuel des déchets externes.
- Le coût de production de chaque unité est égal à la somme des coûts des consommables et des coûts de transformations moins la valeur des déchets générés par cette unité.

Clients et comptes rattachés

Les créances de la société libellées en monnaies étrangères sont comptabilisées en dinar tunisien en utilisant le cours du jour de l'opération.

Au 30 juin 2015, les créances de la société, libellées en monnaie étrangère, sont évaluées en utilisant le cours de change en vigueur à cette date.

Les différences de change, résultant de cette actualisation, qu'elles constituent une perte ou un gain, sont imputées au résultat de l'exercice au cours duquel elles sont survenues.

Capitaux propres

La rubrique des capitaux propres comporte le capital social, les réserves, la part de la subvention d'investissement non incorporée au résultat ainsi que le résultat de l'exercice.

Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes libellées en monnaie étrangère sont converties en utilisant le cours du jour de l'opération.

Au 30 juin 2015, les dettes libellées en monnaie étrangère sont actualisées au cours de change en vigueur à cette date.

Les différences de change qui résultent de cette actualisation sont portées en résultat de l'exercice au cours duquel elles sont survenues.

A. Notes détaillées

Les tableaux et informations qui figurent dans ces notes sont libellés, sauf indication contraire, en dinar tunisien « DT ».

1. Notes sur le bilan

B 1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles nettes s'élèvent au 30/06/2015 à 103 121 DT et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>Valeurs Brutes</u>				<u>Amortissements</u>				<u>Valeurs Comptables nettes au 30/06/2015</u>
	Valeur au 31/12/2014	Acquisitions 2015	Cession /Reclassement 2015	Valeur au 30/06/2015	Amortissements au 31/12/2014	Régul amortissement antérieur	Dotations aux amortissements au 30/06/2015	Amortissements au 30/06/2015	
Logiciel	394 172	9 891	-	404 062	385 171		1 771	386 942	17 121
Marques , Brevets , licences	10 587	-	-	10 587	10 587		-	10 587	-
Fonds de commerce	180 000	-	-	180 000	89 500		4 500	94 000	86 000
Total immobilisations incorporelles	584 758	9 891	-	594 649	485 257	-	6 271	491 528	103 121

Les méthodes d'amortissement ainsi que les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles sont détaillées par catégorie dans le tableau suivant :

<u>Catégorie</u>	<u>Méthode d'amortissement</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
Logiciel	Linéaire	3 ans
Marques, Brevets, licences	Linéaire	3 ans
Fonds de commerce	Linéaire	20 ans

B 2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles nettes s'élèvent au 30/06/2015 à 19 491 130 DT et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>Valeurs Brutes Comptables</u>				<u>Amortissements</u>				<u>Valeurs Comptables nettes au 30/06/2015</u>
	Valeur au 31/12/2014	Acquisition 2015	Cession /Reclassement 2015	Valeur au 30/06/2015	Amortissements au 31/12/2014	Régul amortissement antérieur	Dotations aux amortissements au 30/06/2015	Amortissements au 30/06/2015	
Terrains	1 500 038			1 500 038	-			-	1 500 038
Constructions	3 835 883		(173 309)	3 662 574	2 459 266	(14 599)	68 117	2 512 785	1 149 790
AAI Construction	127 383			127 383	21 784		656	22 440	104 943
Matériels industriels	37 066 027	70 089	(1 467 732)	35 668 384	23 270 669	(1 611 817)	1 470 615	23 129 467	12 538 917
Outillages industriels	800 330	13 755		814 085	291 160		34 206	325 365	488 720
AAI Matériels industriels et outillages	394 387			394 387	388 799		2 140	390 939	3 448
Matériels de transport	1 300 994	103 702		1 404 695	1 043 618		47 809	1 091 427	313 268
Matériels engin de levage	834 647			834 647	527 332		53 711	581 043	253 604
AAI divers	1 079 566	8 758		1 088 325	583 256		33 954	617 210	471 114
Matériels de bureau	459 625	2 057		461 682	398 173		7 487	405 660	56 021
Matériels informatique	1 049 259	185 639		1 234 898	864 685		37 088	901 772	333 125
Magasin vertical	1 253 491			1 253 491	300 878		31 915	332 793	920 698
Encours	1 357 443			1 357 443	-	-	-	-	1 357 443
Total immobilisations corporelles	51 059 074	384 000	(1 641 041)	49 802 033	30 149 620	(1 626 416)	1 787 699	30 310 903	19 491 130

B.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières nettes s'élèvent au 30 Juin 2015 à 19 560 360 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Titres TECI	4 000	4 000	4 000
Titres GIC	37 700	37 700	37 700
Titres BNS	10 000	10 000	10 000
Titres STB	16 429	16 429	16 429
Titres BS	5 595	5 595	5 595
Titres TPR TRADE	499 000	499 000	499 000
Titres CFI SICAR	990 000	990 000	990 000
Titres LLOYD	550	500	550
S.M.U	75 000	75 000	75 000
PROFAL MAGHREB	7 315 751	7 315 751	7 315 751
ALUFOND	2 995 000	2 995 000	2 995 000
LAVAAL INTERNATIONAL	872 235	872 235	872 235
ALUCOLOR	999 900	999 900	999 900
METECNAL	2 295 000	2 295 000	2 295 000
TUNISIE AFRIQUE EXPORT	50 000		50 000
Titres ITAL SYSTÈME	50 000		
Versement restant à effectuer	(25 000)	-	(25 000)
Total titres de participations	16 191 160	16 116 110	16 141 160
Autres immobilisations financières (Fonds Gérés CFI SICAR)	3 500 000	3 500 000	3 500 000
Prêt au Personnel	343 051	404 564	326 299
Dépôt et cautionnement	21 600	21 600	21 600
Immobilisations Financières Brutes	20 055 811	20 042 274	19 989 059
Provisions sur titres	495 451	342 931	495 451
Immobilisation Financières Nettes	19 560 360	19 699 343	19 493 608

Les titres en portefeuille au 30 Juin 2015 se détaillent comme suit :

Désignation	Nombre d'action au 30/06/2015	Valeur Brute au 30/06/2015	Versement non effectué	Provision cumulée au 31/12/2014	Provisions constituées en 2015	Reprise sur provisions 2015	Provision cumulée au 30/06/2015
TECI	80	4 000		4 000			4 000
GIC	377	37 700		37 700			37 700
BNS	1 000	10 000		-			-
STB	603	16 429		16 429			16 429
ATTIJARI BANK (BS)	262	5 595		0			0
TPR TRADE	4 990	499 000		-			-
CFI SICAR	9 900	990 000		284 621			284 621
S.M.U	750	75 000		3 871			3 871
LLOYD	200	550		550			550
PROFAL	36 000	7 315 751		-			-
MAGHREB	29 950	2 995 000		-			-
LAVAAL	450	872 235		148 280			148 280
INTERNATIONAL	9 999	999 900		-			-
ALUCOLOR	10 000	2 295 000		-			-
Metcnal	500	50 000	25 000	-			-
TUNISIE							
AFRIQUE							
EXPORT							
ITAL SYSTÈME	500	50 000					
Total	105 561	16 216 160	25 000	495 451	-	-	495 451

B.4 Stocks

Les stocks s'élèvent, en brut à 38 656 975 DT au 30/06/2015 contre 49 655 436 DT au 31/12/2014 et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Matières premières et consommables	21 671 766	13 873 955	27 866 368
Produits finis	6 445 051	4 289 081	4 699 188
Stock en transit	4 133 686	10 310 889	11 887 159
Stock filières	3 274 179	2 538 295	3 037 739
Produits encours	2 295 952	1 444 930	1 328 640
Travaux encours	836 342	836 342	836 342
Stocks bruts	38 656 975	33 293 492	49 655 436
Provision pour dépréciation de stocks	-	-	-
Stocks nets	38 656 975	33 293 492	49 655 436

B.5 Clients et comptes rattachés nets

Les clients et comptes rattachés nets s'élèvent à 20 550 996 DT au 30/06/2015 contre 20 081 602 DT au 31/12/2014 et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Clients étrangers	8 995 939	8 955 922	9 101 743
Clients locaux	7 927 351	7 283 757	6 021 546
Clients douteux étrangers	3 621 724	3 058 935	3 559 270
Chèques remis à l'encaissement	3 432 784	2 163 366	3 794 033
Clients douteux locaux	928 940	2 023 649	928 940
Clients contentieux étrangers	894 523	894 523	894 523
Clients contentieux locaux	712 670	869 534	712 670
Clients locaux effets à recevoir	395 917	2 701 063	1 365 275
Total clients bruts	26 909 847	27 950 748	26 378 000
Provisions pour dépréciation des créances clients	(6 358 851)	(7 254 386)	(6 296 398)
Total clients nets	20 550 996	20 696 362	20 081 602

Les provisions pour dépréciation des créances clients se détaillent comme suit :

Désignation	Solde Brut 30/06/2015	Provision 2015	Total Net
Clients locaux	7 927 351	-	7 927 351
Clients étrangers	8 995 939	-	8 995 939
Clients douteux locaux	928 940	928 940	-
Clients douteux étrangers	3 621 724	3 621 724	-
Clients contentieux locaux	712 670	712 670	-
Clients contentieux étrangers	894 523	894 523	-
Clients locaux effets à recevoir	395 917	200 995	194 922
Chèques remis à l'encaissement	3 432 784	-	3 432 784
Total	26 909 847	6 358 851	20 550 996

B.6 Comptes de régularisations et autres actifs courants

Les comptes de régularisations et autres actifs courants nets s'élèvent à 4 816 977 DT au 30/06/2015 contre 4 379 371 DT au 31/12/2014 et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Etats et collectivités publiques	3 118 555	1 451 852	3 837 501
Produits à recevoir	698 767	419 300	-
Avances fournisseurs	323 895	273 895	123 895
Charges constatées d'avance	251 331	143 519	187 891
Sociétés du groupe	251 461	168 821	182 926
Personnel	146 328	129 257	306 961
Autres comptes débiteurs divers	405 958	69 955	119 516
Total Autres Actifs Courants Brut	5 196 295	2 656 599	4 758 690
Provisions pour dépréciations / Débiteurs Divers	(379 319)	(328 960)	(379 319)
Total Autres Actifs Courants Nets	4 816 977	2 327 639	4 379 371

B.7 Placement et autres actifs financiers

Les placements s'élèvent à 34 358 650 DT au 30/06/2015 contre 33 758 650 DT au 31/12/2014 et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Placements billets de trésorerie	33 700 000	33 100 000	33 100 000
Autres placements courants et créances assimilées	658 650	360 523	658 650
Total	34 358 650	33 460 523	33 758 650

B.8 Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent au 30/06/2015 à 1 094 474 DT contre 778 627 DT au 31/12/2014 et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Banques	1 090 859	235 499	774 915
Caisse	6 615	2 687	3 713
Total	1 097 474	238 186	778 627

B.9 Capitaux propres

Le tableau suivant retrace les mouvements des capitaux propres au 30/06/2015:

Désignation	Capital	Rachat d'actions propres	Prime d'émission	Réserve Légale	Réserves à régime spécial	Fond Social	Résultats reportés	Subventions d'investissement	Amortissements des subventions	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Solde au 31/12/2013 avant affectation	45 000 000	-	15 360 000	4 400 000	2 699 900	709 300	12 790 023	3 567 056	(2 206 927)	14 764 828	97 084 180
Rachat d'actions propres		(17 060)									(17 060)
Réserves Légales				100 000						(100 000)	-
Résultats Reportés							2 514 829			(2 514 829)	-
Dividendes distribués										(10 350 000)	(10 350 000)
Réserves spéciales de réinvestissement											-
Subventions d'investissement											-
Amortissements de la subvention									(323 901)		(323 901)
Résultat au 31/12/2014										11 515 245	11 515 245
Réserves à régime spécial					1 800 000					(1 800 000)	-
Solde au 31/12/2014 avant affectation	45 000 000	(17 060)	15 360 000	4 500 000	4 499 900	709 300	15 304 852	3 567 056	(2 530 828)	11 515 244	97 908 464
Rachat d'actions propres											-
Réserves Légales											-
Résultats Reportés							1 165 244			(1 165 244)	-
Dividendes distribués										(10 350 000)	(10 350 000)
Réserves spéciales de réinvestissement											-
Subventions d'investissement											-
Amortissements de la subvention									(161 325)		(161 325)
Résultat au 30/06/2015										6 657 639	6 657 639
Réserves à régime spécial											-
Solde au 30/06/2015 avant affectation	45 000 000	(17 060)	15 360 000	4 500 000	4 499 900	709 300	16 470 096	3 567 056	(2 692 153)	6 657 639	94 054 779

B.10 Passifs non courants

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 564 551 DT au 30/06/2015 contre 615 142 DT au 31/12/2014 et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Provisions pour Risque et charges	564 551	767 832	615 142
Total	564 551	767 832	615 142

B.11 Fournisseurs et Comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent à 9 538 419 DT au 30/06/2015 contre 21 997 567 DT au 31/12/2014 et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Fournisseurs Étrangers	6 719 266	8 935 671	17 817 225
Fournisseurs- Effet à payer	1 729 468	1 737 925	2 984 844
Fournisseurs locaux	983 824	2 020 212	1 105 747
Conversion Fournisseurs étrangers	73 773	264 194	(162 339)
Fournisseurs factures non parvenues	32 088	189 233	252 090
Total	9 538 419	13 147 235	21 997 567

B.12 Autres Passifs courants

Les autres passifs courants s'élèvent à 8 978 402 DT au 30/06/2015 contre 1 773 243 DT au 31/12/2014 et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Sociétés groupe (P)	5 830 091	234 951	228 746
États et collectivités publiques (P)	1 738 514	2 147 378	247 242
Sécurité Sociale	473 219	492 741	494 053
Produit constatés d'avance	452 887	436 652	478 957
Charges à payer	283 660	35 508	44 338
Autres comptes créditeurs	112 950	166 704	57 818
Personnel (P)	87 081	37 693	222 089
Total	8 978 402	3 551 628	1 773 243

B.13 Concours bancaires et passifs financiers

Les concours bancaires et autres passifs financiers s'élèvent à 24 499 531 DT au 30/06/2015 contre 26 861 834 DT au 31/12/2014 et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Emprunts à moins d'un an	14 200 000	8 800 000	20 322 133
Banque créditrice	11 299 531	10 101 730	6 539 701
Total	25 499 531	18 901 730	26 861 834

2. Notes sur l'état de résultat

R.1 Revenus

Les revenus se sont élevés au cours du 1^{er} semestre 2015 à 46 523 482 DT contre 49 761 773 DT au cours de la même période en 2014 et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Chiffres d'affaires local	34 528 989	36 824 213	72 603 713
Chiffres d'affaires export	11 994 493	12 937 560	26 205 009
Total	46 523 482	49 761 773	98 808 723

R.2 Autres Produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se sont élevés au cours du 1^{er} semestre 2015 à 1 314 059 DT contre 249 550 DT au cours de la même période en 2014 et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Autres produits	1 076 875	-	218 798
Résorption subvention d'investissement	161 325	169 790	323 901
Loyer	75 860	79 760	156 520
Total	1 314 059	249 550	699 219

R.3 Variation des stocks des produits finis

Les variations de stocks se sont élevées au cours du 1^{er} semestre 2015 à (2 713 175) DT contre (1 296 727) DT au cours de la même période en 2014 et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Variation de produits finis (Stl - StF)	(1 745 863)	(675 890)	1 085 997
Variation des encours (Stl - StF)	(967 312)	(620 837)	504 547
Total	(2 713 175)	(1 296 727)	1 590 544

R.4 Achats de marchandises consommées

Les achats de marchandises consommées se sont élevés au cours du 1^{er} semestre 2015 à 29 963 536 DT contre 28 919 633 DT au cours de la même période en 2014 et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Variation des stocks mat. premières.et encours	13 711 636	(167 273)	(16 235 401)
Achats matières premières	11 297 520	23 325 463	63 518 591
Achats de marchandises	5 016 863	5 761 443	10 238 149
R R R obtenus	(62 483)	-	-
Total	29 963 536	28 919 633	57 521 339

R.5 Achats d'approvisionnements consommés

Les achats d'approvisionnements consommés se sont élevés au cours du 1er semestre 2015 à 5 346 597 DT contre 5 868 570 DT au cours de la même période en 2014 et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Achats stockés – Autres approvisionnements	4 326 888	4 732 942	9 936 301
Achats non stockés de matières	1 019 709	1 135 628	2 273 911
Total	5 346 597	5 868 570	12 210 212

R6. Charges de personnel

Les charges de personnel se sont élevées au cours du 1er semestre 2015 à 3 482 302 DT contre 3 887 434 DT au cours de la même période en 2014 et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Charges salariales	2 870 605	3 055 643	6 597 296
Charges patronales	521 305	752 889	1 347 251
Cotisation assurance groupe	90 392	78 903	149 770
Total	3 482 302	3 887 434	8 094 316

R.7 Dotation aux Amortissements et aux provisions

Les dotations aux amortissements et aux provisions se sont élevées au cours du 1er semestre 2015 à 1 368 877 DT contre 1 851 054 DT au cours de la même période en 2014 et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Dotations aux amortissements des Immobilisations	1 357 014	1 678 517	3 471 114
Dotations aux provisions pour dépréciation / clients	68 871	200 720	500 335
Dotations aux provisions pour risque et charges	-	69 169	69 169
Autres revenus (reprise sur provision)	(57 008)	(107 381)	(279 121)
Dotations aux provisions pour dépréciation /cpte actif	-	10 030	213 966
Total	1 368 877	1 851 054	3 975 463

R.8 Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation se sont élevées au cours du 1er semestre 2015 à 2 010 042 DT contre 2 144 960 DT au cours de la même période en 2014 et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Autres services extérieurs	1 350 590	1 551 473	3 382 245
Services extérieurs	487 518	412 369	971 243
Impôts et taxes et versements assimilées	171 935	181 118	681 825
Total	2 010 042	2 144 960	5 035 313

R.9 Charges Financières nettes

Les charges financières nettes se sont élevées au cours du 1er semestre 2015 à 2 052 055 DT contre 948 229 DT au cours de la même période en 2014 et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Charges Financières	2 148 559	1 435 221	2 855 196
Revenus sur autres créances	(2 957)	(7 236)	(10 693)
Gains de change	(93 547)	(479 756)	(651 763)
Total	2 052 055	948 229	2 192 740

R.10 Produits de placements

Les produits de placements se sont élevés au cours du 1er semestre 2015 à 1 750 704 DT contre 1 412 576 DT au cours de la même période en 2014 et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Produits Financiers	1 750 704	1 412 576	2 417 442
Total	1 750 704	1 412 576	2 417 442

R.11 Autres gains ordinaires

Les autres gains ordinaires se sont élevés au cours du 1er semestre 2015 à 306 288 DT contre 58 307 DT au cours de la même période en 2014 et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Produits divers ordinaires	306 288	58 307	473 546
Total	306 288	58 307	473 546

R.12 Autres pertes ordinaires

Les autres pertes ordinaires se sont élevées au cours du 1er semestre 2015 à 55 199 DT contre 28 658 DT au cours de la même période en 2014 et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Charges diverses ordinaires	55 199	28 658	165 523
Total	55 199	28 658	165 523

R.13 Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés s'est élevé au cours du 1er semestre 2015 à 1 671 461 DT contre 1 868 750 DT au cours de la même période en 2014 et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Impôt sur les sociétés	1 671 461	1 868 750	3 279 322
Total	1 671 461	1 868 750	3 279 322

3. Notes sur l'état des flux de trésorerie

F.1 Résultat

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Résultat de l'exercice	6 657 639	7 261 646	11 515 245

F.2 Amortissements et provisions

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Dotations aux amortissements des Immobilisations	1 357 014	1 678 517	3 471 114
Dotations et reprises sur provisions	68 871	279 919	212 909
Reprise sur provisions	(57 008)	(107 381)	(948 170)
Total	1 368 877	1 851 054	2 735 853

F.3 Variation des stocks

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014	flux au 30/06/15	flux au 30/06/14	flux au 31/12/14
Matières premières et consommables	21 671 766	13 873 955	27 866 368	6 194 602	3 932 662	(10 059 751)
Stock transit	4 133 686	10 310 889	11 887 159	7 753 473	(3 946 177)	(5 522 447)
stocks filières	3 274 179	2 538 295	3 037 739	(236 439)	(153 758)	(653 202)
Produits encours	2 295 952	1 444 930	1 328 640	(967 312)	(620 837)	(504 547)
Produits finis	6 445 051	4 289 081	4 699 188	(1 745 863)	(675 890)	(1 085 997)
Travaux encours	836 342	836 342	836 342	-	-	-
Total	38 656 975	33 293 492	49 655 436	10 998 461	(1 464 001)	(17 825 944)

F.4 Variation des créances clients

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014	flux au 30/06/15	flux au 30/06/14	flux au 31/12/14
Clients et Comptes rattachés	26 909 847	27 950 748	26 378 000	(531 847)	(2 591 976)	(1 019 228)
Total	26 909 847	27 950 748	26 378 000	(531 847)	(2 591 976)	(1 019 228)

F.5 Variation des autres actifs et autres créances

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014	flux au 30/06/15	flux au 30/06/14	flux au 31/12/14
Etats et collectivités publiques	3 118 555	1 451 852	3 837 501	718 946	(700 031)	(3 085 680)
Autres comptes débiteurs et créditeurs divers	1 104 724	489 255	119 516	(985 208)	(419 300)	(49 560)
Fournisseurs - Avances et acomptes	323 895	273 895	123 895	(200 000)	(96 033)	53 968
Groupe	251 461	168 821	182 926	(68 535)	(41 314)	(55 420)
charges constatées d'avance	251 331	143 519	187 891	(63 440)	(55 092)	(99 464)
Personnel	146 328	129 257	306 961	160 632	64 741	(112 963)
Total	5 196 295	2 656 599	4 758 690	(437 605)	(1 247 029)	(3 349 120)

F.6 Variation fournisseurs et autres dettes

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014	flux au 30/06/15	flux au 30/06/14	flux au 31/12/2014
Fournisseurs d'exploitation	9 538 419	13 147 235	21 997 567	(12 459 148)	(193 279)	8 657 053
Autres Passifs	8 978 402	3 551 628	1 773 243	7 205 160	1 056 424	(721 961)
Total	18 516 822	16 698 862	23 770 810	(5 253 988)	863 145	7 935 092

F.7 Résorption des subventions

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Résorption des subventions /équipements	161 325	169 790	323 901
Total	161 325	169 790	323 901

F.8 Plus ou moins-value sur cession

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Plus ou moins-value sur cession	(286 402)	(25 382)	(57 487)
Total	(286 402)	(25 382)	(57 487)

F.9 Décaissement affectés à l'acquisition des immobilisations incorporelles

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Logiciels	(9 891)	-	-
Construction	-	-	(17 307)
Matériels Industriels	(70 089)	(332 045)	(1 989 609)
Outillages industriels	(13 755)	(47 240)	(97 968)
Matériels Informatiques	-	(19 240)	(50 971)
Matériels de Transport & Engin de Levage	(103 702)	(158 461)	(334 047)
Agencement et Aménagement	(8 758)	(39 466)	(168 543)
MMB	(187 696)	(7 715)	(15 338)
Encours	-	(444 722)	(721 184)
Total	(393 890)	(1 048 889)	(3 394 968)

F.10 Encaissement provenant des cessions des immobilisations corporelles et incorporelles

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Encaissement provenant des cessions des immobilisations corporelles et incorporelles	737 983	29 500	90 998
Total	737 983	29 500	90 998

F.11 Décaissement affectés à l'acquisition d'immobilisations financières

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	(50 000)	-	(25 050)
Décaissement / placement à long terme (Fonds gérés)		(234 486)	(1 800 000)
Prêts accordés aux personnels	(315 240)	(1 800 000)	(511 105)
Total	(365 240)	(2 034 486)	(2 336 155)

F.12 Encaissement sur cession d'immobilisations financières

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Remboursement /Prêts accordés aux personnels	298 488	252 042	606 927
Encaissement / placement à long terme (Fonds gérés)	-	1 500 000	1 500 000
Autres encaissements liés aux immobilisations financières	-	-	419 300
Total	298 488	1 752 042	2 526 227

F.13 Dividendes et d'autres distributions

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Dividendes	(10 350 000)	(10 344 048)	(10 350 000)
Total	(10 350 000)	(10 344 048)	(10 350 000)

F.14 Encaissement provenant des emprunts

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Encaissement emprunts	29 500 000	17 500 000	55 222 133
Total	29 500 000	17 500 000	55 222 133

F.15 Remboursement des emprunts

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Financement de stock	(35 622 133)	(17 283 545)	(43 483 545)
Total	(35 622 133)	(17 283 545)	(43 483 545)

F.16 Encaissements provenant des placements

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Encaissement provenant des placements	33 400 000	41 300 000	74 900 000
Total	33 400 000	41 300 000	74 900 000

F.17 Décaissements affectés à l'acquisition des placements

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Décaissement pour acquisition des placements	(34 000 000)	(43 311 415)	(77 209 543)
Total	(34 000 000)	(43 311 415)	(77 209 543)

F.18 Décaissements affectés à l'acquisition des actions propres

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Décaissement pour acquisition des actions propres	-	-	(17 060)
Total	-	-	(17 060)

5. Note sur les parties liées

La société a facturé aux sociétés du groupe au titre du premier semestre de l'exercice 2015 des loyers qui se détaillent comme suit :

Société du groupe	Solde au 30/06/2015	Montant HT 2015
Magasin général	90 503	62 723
TUNIS.PARK.SERVICE	105 361	5 000
TPR TRADE	(585 236)	2 400
CETRAM	8 050	1 920
TEC SOL	3 580	-
STE MONTFLEURY	7 467	1 200
CFI SICAR	(34 749)	1 000
INDINVEST	3 187	900
CFI	22 181	720
Total	(379 657)	75 860

Opérations avec les sociétés de groupe

La société a conclu des opérations avec les sociétés du groupe détaillées comme suit :

Société	Transaction 2015	Solde au 30/06/2015	Nature de l'opération
SPEIA	108 857	108 857	Travaux de sous-traitance
TPR TRADE	1 539 904	(585 236)	Achat accessoires
LLOYD	155 523	(104 230)	Frais d'assurance
CETRAM	-	8 050	Travaux de construction
Hôtel Khair-Eddine Pacha	65 676	(43 137)	Frais de restauration et hébergement
ALUFOND	1 270 713	363 958	Ventes de déchets
	1 631 841		Transformation des déchets en billettes d'aluminium
LAVAAL INTERNATIONAL SPA (Client)	151 365	308 859	Vente à l'export
LAVAAL INTERNATIONAL SPA (fournisseur)	1 678 497	-	Achat accessoires
ALUCOLOR	326	384	Facturation de frais généraux
ISICOM	203	480	Facturation de frais généraux
ITAL.SYSTEM	1 383	1 549	Facturation de frais généraux
T. N. T	1 848		Avances sur salaires chauffeurs TNT
	28 104	(8 059)	Location engins et matériel de transport (par TPR)
PROFAL	331 020	2 014 925	Vente à l'export

Transactions de Financement

La société a souscrit au 30/06/2015 , des billets de trésorerie pour un montant global de 33 700 000 DT. Ces souscriptions ont été effectuées auprès des sociétés du groupe et qui se détaillent comme suit:

- La société CFI pour un montant de 22 000 000 DT.
- La société SPI MONTFLEURY pour un montant de 3 550 000 DT
- La société CFI SICAR pour un montant de 2 000 000 DT.
- La société INDINVEST pour un montant de 2000 000 DT.
- La société TPS pour un montant de 1 950 000 DT .

- La société ALUFOND pour un montant de 200 000 DT

- La société SOTUVER pour un montant de 2 000 000 DT

La société a reconduit la convention de gestion de fonds de capital-risque qui a été conclue en 2011 et en 2014 entre TPR et CFI SICAR et selon laquelle la TPR a mis à la disposition de la CFI SICAR la somme de 1 500 000 DT en 2007 rétrocédée en 2014, 1 700 000 DT en 2011 et 1 800 000 en 2014

6. Événements postérieurs

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le conseil d'administration du 15 juillet 2015. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Tunisie Profilés Aluminium TPR S.A.
Avis des commissaires aux comptes sur
les états financiers semestriels arrêtés au 30 juin 2015

Messieurs les actionnaires de la société Tunisie Profilés Aluminium TPR S.A,

Introduction

Nous avons effectué l'examen limité du bilan de la société « TPR SA », arrêté au 30 juin 2015 ainsi que du compte de résultat et de l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de cette information financière intermédiaire conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur cette information financière intermédiaire sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est substantiellement inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les informations financières intermédiaires ci-jointes ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société au 30 juin 2015, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Tunis le 03/08/2015
Les Co-commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young
Anis LAADHAR

AMRI Naoufel

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « FCPR-INTECH », qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « FCPR-INTECH », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « FCPR-INTECH » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** », annexés au présent rapport, et qui portent sur un total bilan de **9.100.063 DT**, un résultat déficitaire de **<252.627 DT>** et une valeur liquidative de **394,717 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le fonds « **FCPR-INTECH** » porte sur un montant projeté de 50.000.000 DT qui a été souscrit à hauteur de 23.000.000 DT libéré à hauteur de 52,72% lors de la constitution ;
- Le fonds « **FCPR- INTECH** » a pris en charges des dépenses supportées par le Gestionnaire en contre partie des frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement, et son placement. Ces dépenses qui s'élevaient au départ à 10.000 DT conformément aux dispositions de l'article 9.2 du Règlement Intérieur du Fonds ont été imputées et réglées pour un montant forfaitaire de 20.000 DT conformément à la décision du comité de suivi et de stratégie du 14 Mai 2010, **alors que les amendements du Règlement Intérieur n'ont pas encore été opérés à la date d'arrêt de la situation financière.**

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juin 2015

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance

A4 - 10 Immeuble Néopatra

Centre Urbain Nord

MF: 850638 L

Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013*(exprimés en Dinar Tunisien)*

	Note	<u>Au 31/12/2014</u>	<u>Au 31/12/2013</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		9 004 273	10 701 595
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		10 360 268	9 310 268
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-2 937 596	-1 481 170
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	7 422 672	7 829 098
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	1 581 601	2 872 497
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		73 896	106 954
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	73 896	106 954
AC 3 - Créances d'exploitation	5-1-4	17 634	13 680
AC 4 - Autres actifs	5-1-5	4 259	4 946
TOTAL ACTIF		9 100 063	10 827 175
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-6	12 837	26 919
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-7	8 734	12 712
TOTAL PASSIF		21 571	39 630
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-8	9 187 404	10 643 830
a - Capital		12 125 000	12 125 000
b- Sommes non distribuables		-2 937 596	-1 481 170
CP 2 - Résultats Reportés		-108 912	143 715
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		143 715	269 349
b- Résultats Reportés de l'exercice		-252 627	-125 634
ACTIF NET		9 078 492	10 787 545
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		9 100 063	10 827 175

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2014 & 2013
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	Exercice 2014	Exercice 2013
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		95 993	132 628
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	95 993	132 628
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	5-2-2	16 386	50 432
<i>Total des revenus des placements</i>		112 379	183 060
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-3	341 188	307 024
<i>Revenu net des placements</i>		-228 809	-123 964
PR 3 - Autres produits		0	4 948
CH 2 - Autres charges	5-2-4	23 818	6 618
<i>Résultat d'exploitation</i>		-252 627	-125 634
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-252 627	-125 634
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-252 627	-125 634

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2014 & 2013**

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-1 709 053	-726 804
a - Résultat d'exploitation	-252 627	-125 634
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-1 456 426	-601 170
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	625 000
a- Souscriptions		
Capital	0	625 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-1 709 053	-101 804
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	10 787 545	10 889 349
b - en fin d'exercice	9 078 492	10 787 545
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	23 000	23 000
b - en fin d'exercice	23 000	23 000
VALEUR LIQUIDATIVE	394,717	469,024
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-15,84%	-0,93%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **FCPR-INTECH** » est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 2 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Février 2010, sous la dénomination de « **FCPR – INDET** ». Il a été prorogé pour une nouvelle période de 12 mois et a été autorisé de changé la dénomination à « **FCPR-INTECH** » suite à la décision du conseil du marché financier en date du 21 Avril 2010.

Le montant projeté du fonds a été fixé à **50.000.000 DT**, divisé en **50.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Au 31 décembre 2014 le montant souscrit du fonds s'élève à 23.000.000 DT et a été libéré de moitié. Il a bénéficié à :

Groupe Chimique de Tunisie pour	2.500.000 DT ;
Banque de l'Habitat pour	1.500.000 DT ;
Banque de Tunisie et des Emirats pour	250.000 DT ;
Arab Tunisian Bank pour	1.000.000 DT ;
Banque Internationale Arabe de Tunisie pour	2.000.000 DT ;
Société Tunisiennes des Banques pour	2.000.000 DT ;
Banque Nationale Agricole pour	2.000.000 DT ;
STUSID bank pour	250.000 DT.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet d'investir dans la création essentiellement et le développement, de tout projet dédié aux investissements d'innovation et de développement technologique et notamment dans les investissements dans :

- les créneaux porteurs intégrant de nouveaux produits et les projets à haute valeur ajoutée et à contenu technologique élevé (aéronautique, mécanique de précision, mécatronique, plastique, textile technique etc.) ;
- les investissements à caractère technologique prioritaire « **I.T.P** » dans le cadre du programme de mise à niveau ;
- l'innovation et le développement technologique dans les secteurs jugés stratégiques ;
- les opérations visant la remontée de filière par l'intégration des fonctions de conception et de maîtrise de produits finis.

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » peut aussi investir dans d'autres **FCPR** similaires gérés par d'autres gestionnaires de fonds.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Les fonds est, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(C) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds «FCPR-INTECH» a été confiée à la société «SAGES Capital S.A». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1.1.1 du règlement intérieur du FCPR comme suit :

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants investis dans les FCPRs similaires	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets et FCPRs similaires
Montants < 10 MDT	3,00%	2,00%	1,00%
Si 10.000.000,001 DT< Montants < 20.000.000,000 DT	2,65%	1,75%	0,80%
Si 20.000.000,001 DT< Montants < 30.000.000,001 DT	2,20%	1,50%	0,60%
Si 30.000.000,001 DT< Montants < 40.000.000,001 DT	1,85%	1,25%	0,40%
Si 40.000.000,001 DT< Montants < 50.000.000,001 DT	1,50%	1,00%	0,25%

(D) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds «FCPR-INTECH» a été confié à la Société Tunisienne des Banques «STB». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculée en début de période et payable à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à **2.500 DTHTVA**.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Le fonds «FCPR-INTECH» a, courant l'exercice 2014, pris les engagements suivants:

- Libération d'un compte courant au profit de la société «SANIFOOD» à hauteur de 300.000 DT ;
- Libération des 3/4 de la participation dans le capital de la société «SUD POTASSE» à hauteur de 750.000 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds «FCPR IN'TECH» », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **FCPR IN'TECH** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **FCPR IN'TECH** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2014 une valeur brute de 10.360.268 DT contre 9.310.268 DT au 31 décembre 2013.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 2.937.596 DT au 31 décembre 2014 contre 1.481.170 DT au 31 décembre 2013 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2014	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2014	Valeur Nette au 31/12/2013
Société « MONAFIL »	800 000	(800 000)	0	0
Société « SODES »	80 000	(80 000)	0	0
Société « VIAMOBILE »	499 980	(499 980)	0	275 346
Société « E-SYNERGIE »	105 000	(105 000)	0	0
Société « EXCEL FISH CCA »	800 000	(800 000)	0	800 000
Société « EXCEL FISH »	460 000	(381 080)	78 920	460 000
Société « SANIFOOD »	100 000	0	100 000	100 000
Société « SANIFOOD CCA»	300 000	0	300 000	0
Société « SHAMS TECHNOLOGY »	172 500	0	172 500	172500
Société « PROTIMESS »	266 000	0	266 000	266 000
Société « AURASOL»	520 200	(204 514)	315 686	315 686
Société « APTIV-IT »	416 000	(67 022)	348 978	348 978
Société « BEDIMED »	360 000	0	360 000	360000
Société « ARCHIDOC »	494 988	0	494 988	494 988
Société « SOMODIA »	535 000	0	535 000	535 000
Société « LE RACCORDEMENT »	551 600	0	551 600	551600
Société « FTF »	600 000	0	600 000	600 000
Société « SUD POTASSE »	750000	0	750 000	
Société « BMI »	849 000	0	849 000	849 000
Société « ROYAL DRINKS »	1 700 000	0	1 700 000	1 700 000
Total	10 360 268	(2 937 596)	7 422 672	7 829 098

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « FCPR-INTECH » accusent au 31 décembre 2014 un solde de 1.581.601 DT contre 2.872.497 DT au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014 le solde des placements monétaires est constitué de :

- 3.648 actions **Tuniso-Émiratie SICAV** valorisées au cours de clôture de 103,916 ;
- 2.885 actions **SICAV BH Obligataires** valorisées au cours de clôture de 102,786 ;
- 1.647 actions **AL HIFADH SICAV** valorisées au cours de clôture de 103,615 ;
- 1.944 actions **Placement Obligataires SICAV** valorisées au cours de clôture de 104,303 ;
- 3.350 actions **SANADET SICAV** valorisées au cours de clôture de 108,488 ;
- 760 actions **SICAV TRESOR** valorisées au cours de clôture de 102,996 ;
- 885 actions **SICAV L'EPARGNANT** valorisées au cours de clôture de 102,652.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à 73.896 DT contre 106.954 DT au 31 décembre 2013.

5-1-4- Créances d'exploitation:

Figurent sous cet intitulé les créances afférentes aux rémunérations des comptes courants actionnaires afférentes à «SONIFOOD» pour 17.634 DT.

5-1-5- Autres actifs:

Figurent sous cet intitulé les dettes envers le gestionnaire au titre du remboursement des frais avancés par le fonds au titre de l'affaire «MONAFIL» et ce conformément aux décisions du CSS n°6 du 7/6/2012 et CSS n°8 du 15/3/2013.

5-1-6- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 12.729 DT à fin 2014 contre 26.810 DT à fin 2013, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 108 DT à fin 2014 contre 109 DT à fin 2013.

5-1-7- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 5.995 DT au 31 décembre 2014 contre 6.176 DT au 31 décembre 2013 et des dettes fiscales de 2.739 DT à fin 2014 contre 6.536 DT à fin 2013.

5-1-5- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « FCPR-INTECH I » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	23 000 000
Nombre de titres	23 000
Nombre des souscripteurs	08
Souscriptions réalisées en 2014	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2014	0
Rachats effectués en 2014	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2014	0
Nombre des souscripteurs sortants 2014	0
Autres mouvements en 2014	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2014	
Montant	23 000 000
Nombre de titres	23 000
Nombre des souscripteurs	08

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation de 2014 au titre des engagements envers:

- la société « MONAFIL » à hauteur de 800.000 DT,
- la société « Excel FISCH » à hauteur de 1.181.080 DT,
- la Société « SODES » à hauteur de 80.000 DT,
- la société « AURASOL » à hauteur de 204.514 DT;
- la société « APTIV IT » à hauteur de 67.022 DT;
- la société « VIAMOBILE » à hauteur de 499.980 DT;
- la société « E-Synergie » à hauteur de 105.000 DT;

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2014 à 95.993 DT contre 132.628 DT au 31 décembre 2013.

5-2-2- Revenus des placements monétaires:

Les revenus des placements monétaires accusent à fin 2014 un total de 16.386 DT contre 50.432 DT à fin 2013.

5-2-3- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2014 à 341.188 DT contre 307.024 DT au 31 décembre 2013, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
La rémunération du gestionnaire	328 459	294 174
La rémunération du dépositaire	12 729	12 849

5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2014 qui s'élèvent à 5.995 DT contre 6.176 DT courant 2013, la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 108 DT en 2014 contre 109 DT en 2013, ainsi que des pertes sur créances pour 17.520 DT.

6- Les engagements de financement en cours :

Nom du Promoteur	Projet	Coût	Ticket SAGES	Comit.Invest	
Omar KHADDAR	POSEIDON : Aquaculture	5 000 000	1 000 000	CI n°10	23/12/2013
Mondher MAAREF	FERTIMED	9 600 000	974 000	CI n°10	23/12/2013
Moez BEN AMAR	MGS : Méditerranéen Glass Solutions	8 140 000	630 000	CI n°11	07/03/2014
Majed DALY	DALY PHARMA	10 000 000	600 000	CI n°16	26/04/2014
Tarak CHOUCHE	MESTI TECHNOLOGY	5 600 000	500 000	CI n°17	08/07/2014
	Total	38 340 000	3 704 000		

De plus le fonds a souscrit:

- au capital de la société « SHAMS TECHNOLOGY » à hauteur de 690.000 DT. La partie non libérée au 31/12/2014 s'élève 517.500 DT.
- au capital de la société « SUD POTASSE » à hauteur de 1.000.000 DT. La partie non libérée au 31/12/2014 s'élève 250.000 DT.

SITUATION ANNUELLE DE FCPR ONAS ARRETEE AU 31/12/2014
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « L'Office National de l'Assainissement », qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 1 Novembre 2014, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014.

1- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « L'Office National de l'Assainissement », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « L'Office National de l'Assainissement » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **L'Office National de l'Assainissement** », annexés au présent rapport, et qui présentent un total bilan de 191.555 DT, un résultat déficitaire de <14.613 DT> et une valeur liquidative de 616,258 DT, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **L'Office National de l'Assainissement** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations affectées sur le Fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 70.000 DT soit 23,33% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

I- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, 18 Juin 2015
Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
AA - 10 Immeuble Cléopatra
Centre Urbain Nord
MF 100638 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013
(*exprimés en Dinar Tunisien*)

	Note	<u>Au 31/12/2014</u>	<u>Au 31/12/2013</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		98 851	199 768
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		70 000	70 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-20 916	-23 936
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	49 084	46 064
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	49 767	153 704
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		92 704	3 857
a - Placements monétaires			
b - Disponibilités	5-1-3	92 704	3 857
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		191 555	203 625
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	4 979	5 467
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	1 699	1 687
TOTAL PASSIF		6 678	7 154
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	279 084	276 064
a - Capital		300 000	300 000
b- Sommes non distribuables		-20 916	-23 936
CP 2 - Résultats Reportés		-94 207	-79 593
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-79 593	-65 240
b- Résultats Reportés de l'exercice		-14 613	-14 353
ACTIF NET		184 877	196 471
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		191 555	203 625

ETAT DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2014 & 2013
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2014</u>	<u>Exercice 2013</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		5 303	6 014
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	5 303	6 014
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		20	23
Total des revenus des placements		5 323	6 037
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	18 048	18 073
Revenu net des placements		-12 725	-12 036
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	1 888	2 317
Résultat d'exploitation		-14 613	-14 353
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-14 613	-14 353
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		-14 613	-14 353

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2014 & 2013**

	2014	2013
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-11 593	-14 353
a - Résultat d'exploitation	-14 613	-14 353
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 020	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-11 593	-14 353
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	196 471	210 824
b - en fin d'exercice	184 877	196 471
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	300	300
b - en fin d'exercice	300	300
VALEUR LIQUIDATIVE	616,258	654,903
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-5,90%	-6,81%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 15 Juin 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 21 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **300.000 DT**, divisé en **300 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

L'« Office National de l'Assainissement », est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du l'« **Office National de l'Assainissement** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Aucun fait marquant n'est à soulever pour le fonds « **L'Office National de l'Assainissement** ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparait également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 des valeurs brutes de 70.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 20.916 DT au 31 décembre 2014 contre 23.936 DT au 31 décembre 2013 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2014	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2014	Valeur Nette Au 31/12/2013
Société « GREEN LAB S.A »	30.000	0	30.000	30.000
Société « ECO2LAB SA »	40.000	<20.916>	19.084	16.064
Total	70.000	<20.916>	49.084	46.064

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les placements monétaires du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » accusent un solde de 49.767 DT au 31 décembre 2014 contre 153.704 DT au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014 le solde des placements monétaires est constitué de 243 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,996 DT et de 241 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,652 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités au nom du fonds placées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à 92.704 DT contre 3.857 DT au 31 décembre 2013.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 4.531 DT à fin 2014 et à fin 2013, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 348 DT à fin 2014 contre 836 DT à fin 2013, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2014 et 2013.

5-1-5- Autres créiteurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 1.680 DT à fin 2014 et à fin 2013 et les dettes fiscales qui s'élèvent à 19 DT à fin 2014 contre 7 DT à fin 2013.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<i>Capital Initial</i>	
Montant	300 000
Nombre de titres	300
Nombre des souscripteurs	01
<i>Souscriptions réalisées 2014</i>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2014	0
<i>Rachats effectués 2014</i>	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2014	0
Nombre des souscripteurs sortants 2014	0
<i>Autres mouvements 2014</i>	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<i>Capital au 31-12-2014</i>	
Montant	300 000
Nombre de titres	300
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2014 pour 20.916 DT afférente à la participation au capital de la société « **ECO2LAB SA** ».

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2014 à 5.303 DT contre 6.014 DT au 31 décembre 2013.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2014 à 18.048 DT contre 18.073 DT au 31 décembre 2013 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
La rémunération du gestionnaire	17.700	17.700
La rémunération du dépositaire	348	373

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2014 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours :

Nom du Promoteur	Projet	Cont	Ticket SAGES	Comit.Invest
Habib LAHDHIRI	Bureau d'assistance et de pilotage des Projets (BAPP)	98 000	24 000	4-juil.-07
Abidi HAMMOUDA	Société des travaux d'assainissement SOTRAS	141 500	30 000	18-sept.-07
Khmais RAJHI	Assainissement et gestion de stations d'épuration et de pompage	590 000	45 000	7-oct.-10
	Total	829 500	99 000	

SITUATION ANNUELLE DE FCPR ONP ARRETEE AU 31/12/2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque «L'Office National des Postes», qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société «SAGES CAPITAL S.A» du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds «L'Office National des Postes», couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société «SAGES CAPITAL S.A», en sa qualité de gestionnaire du fonds «L'Office National des Postes» est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage «L'Office National des Postes», annexés au présent rapport, et qui présentent **un total bilan de 196.280 DT, un résultat déficitaire de <27.207 DT> et une valeur liquidative de 372,581 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «L'Office National des Postes» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations affectées sur le Fonds «L'Office National des Postes» accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 239.000 DT soit 47,80% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juin 2015

Khaled BRIRA

Audit Accounting & Assistance
A4 - 19 Impasse de Cléopatra
Centre Urbain Nord
MF: 890638 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2014</u>	<u>Au 31/12/2013</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		149 881	341 853
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		239 000	239 000
Dépréciation actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-164 000	-40 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	75 000	199 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	74 881	142 853
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		46 399	6 468
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	46 399	6 468
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		196 280	348 322
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	8 198	7 917
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	1 791	2 907
TOTAL PASSIF		9 989	10 824
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	336 000	460 000
a - Capital		500 000	500 000
b - Sommes non distribuables		-164 000	-40 000
CP 2 - Résultats Reportés		-149 709	-122 502
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-122 502	-95 837
b - Résultats Reportés de l'exercice		-27 207	-26 665
ACTIF NET		186 291	337 498
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		196 280	348 322

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2014 & 2013
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2014</u>	<u>Exercice 2013</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		4 841	5 898
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	4 841	5 898
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		16	21
<i>Total des revenus des placements</i>		4 857	5 919
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	30 097	30 145
<i>Revenu net des placements</i>		-25 240	-24 225
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	1 967	2 440
<i>Résultat d'exploitation</i>		-27 207	-26 665
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-27 207	-26 665
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-27 207	-26 665

ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013

	2014	2013
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-151 207	-26 665
a - Résultat d'exploitation	-27 207	-26 665
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-124000	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-151 207	-26 665
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	337 498	364 163
b - en fin d'exercice	186 291	337 498
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	500	500
b - en fin d'exercice	500	500
VALEUR LIQUIDATIVE	372,581	674,996
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-44,80%	-7,32%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **L'Office National des Postes** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 28 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **500.000 DT**, divisé en **500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

L'« **Office National des Postes** », est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **L'Office National des Postes** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du la « **L'Office National des Postes** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **L'Office National des Postes** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à 5% HTVA de la valeur initiale du fonds et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **L'Office National des Postes** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à 0,15% HTVA de l'actif net du fonds calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Aucun fait marquant n'est à soulever pour le fonds « **L'Office National des Postes** ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **L'Office National des Postes** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « L'Office National des Postes » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « L'Office National des Postes » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêt des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 un total de 239.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 164.000 DT au 31 décembre 2014 contre 40.000 DT au 31 décembre 2013 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2014	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2014	Valeur Nette au 31/12/2013
Société « CARTHAGE CALL CENTER »	40.000	<40.000>	0	0
Société « S.S.E.I.L.F »	33.000	<33.000>	0	33.000
Société « E-SYNERGIE »	65.000	<65.000>	0	65.000
Société « SEREP »	26.000	<26.000>	0	26.000
Société « FASTER LOGISTICS & SERVICES »	75.000	0	75.000	75.000
Total	239.000	<164.000>	75.000	199.000

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « L'Office National des Postes » accusent un solde de 74.881 DT au 31 décembre 2014 contre 142.853 DT au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014, le solde des placements monétaires est constitué de 437 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,996 DT et 291 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,652 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à 74.881 DT contre 6.468 DT au 31 décembre 2013.

5-1-4- Opérateurs Crédeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 7.500 DT à fin 2014 contre 6.385 DT à fin 2013, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 597 DT à fin 2014 contre 1.431 DT à fin 2013 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2014 et à fin 2013.

5-1-4- Autres crédeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 1.751 DT à fin 2014 contre 1.780 DT à fin 2013 ainsi que des dettes fiscales de 33 DT au 31 décembre 2014 contre 1.127 DT au 31 décembre 2013.

5-1-5- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « L'Office National des Postes » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées 2014	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2014	0
Rachats effectués 2014	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2014	0
Nombre des souscripteurs sortants 2014	0
Autres mouvements 2014	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2014	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée. Elles accusent un total de 164.000 DT au 31 décembre 2014 et peuvent être détaillées comme suit:

- la société « **CARTHAGE CALL CENTER** » à hauteur de 40.000 DT,
- la société « **S.S.E.I.L.F** » à hauteur de 33.000 DT,
- la société « **E-SYNERGIE** » à hauteur de 65.000 DT et;
- la société « **SEREP** » à hauteur de 26.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à 4.841 DT au 31 décembre 2014 contre 5.898 DT au 31 décembre 2013.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2014 à 30.097 DT contre 30.154 DT au 31 décembre 2013 et se détaillent comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013
La rémunération du gestionnaire	29 500	29 500
La rémunération du dépositaire	597	645

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2014 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours :

Néant.

SITUATION ANNUELLE DE FCPR SNCPA ARRETEE AU 31/12/2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque «Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA», qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société «SAGES CAPITAL S.A» du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014.

1- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds «Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA», couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société «SAGES CAPITAL S.A», en sa qualité de gestionnaire du fonds «Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA» est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers en Tunisie.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», annexés au présent rapport, et qui présentent **un total bilan de 48.728 DT, un résultat déficitaire de <6.055 DT> et une valeur liquidative de 452,893 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations affectées sur le Fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 15.000 DT soit 15% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juin 2015

Khaled DRIRA


Audit Accounting & Assistance
A4 - 10 Impasse Cléopatra
Centre Urbain Nord
BP. 890638 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013*(exprimés en Dinar Tunisien)*

	Note	<u>Au 31/12/2014</u>	<u>Au 31/12/2013</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		7 401	53 424
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	15 000	15 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-15 000	-15 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation		0	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	7 401	53 424
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		41 327	1 514
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	41 327	1 514
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		48 728	54 938
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	1 753	1 912
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	1 686	1 682
TOTAL PASSIF		3 439	3 594
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	85 000	85 000
a - Capital		100 000	100 000
b - Sommes non distribuables		-15 000	-15 000
CP 2 - Résultats Reportés		-39 711	-33 656
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-33 656	-27 485
b - Résultats Reportés de l'exercice		-6 055	-6 171
ACTIF NET		45 289	51 344
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		48 728	54 938

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2014 & 2013
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2014</u>	<u>Exercice 2013</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		1 813	2 115
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	1 813	2 115
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		11	23
<i>Total des revenus des placements</i>		1 825	2 138
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	5 991	6 002
<i>Revenu net des placements</i>		-4 166	-3 864
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	1 889	2 307
<i>Résultat d'exploitation</i>		-6 055	-6 171
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-6 055	-6 171
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-6 055	-6 171

ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013

	2014	2013
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-6 055	-6 171
a - Résultat d'exploitation	-6 055	-6 171
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-6 055	-6 171
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	51 344	57 515
b - en fin d'exercice	45 289	51 344
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	100	100
b - en fin d'exercice	100	100
VALEUR LIQUIDATIVE	452,893	513,439
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-11,79%	-10,73%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 14 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **100.000 DT**, divisé en **100 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** », est le promoteur et le souscripteur unique de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel de la «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Aucun fait marquant n'est à soulever pour le fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2014 et 2013 une valeur brute de 15.000 DT afférente à la prise d'une participation au capital de la société « **SIMCO SA** ».

Les dépréciations potentielles au titre de cette participation ont porté sur le montant total soit 15.000 DT.

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» accusent un solde de 7.401 DT au 31 décembre 2014 contre 53.424 DT au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014 le solde des placements monétaires est constitué de 29 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,996 DT et de 43 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,652 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à 41.327 DT contre 1.514 DT au 31 décembre 2013.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 1.561 DT à fin 2014 et à fin 2013, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 99 DT à fin 2014 contre 249 DT à fin 2013 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2014 et à fin 2013.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 1.680 DT au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 et des dettes fiscales de 6 DT au 31 décembre 2014 contre 2 DT au 31 décembre 2013.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds «Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA» est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	100 000
Nombre de titres	100
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2014	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2014	0
Rachats effectués en 2014	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2014	0
Nombre des souscripteurs sortants 2014	0
Autres mouvements en 2014	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2014	
Montant	100 000
Nombre de titres	100
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2014 pour 15.000 DT afférente à la participation dans le capital de la société « SIMCO SA ».

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2014 à 1.813 DT contre 2.115 DT au 31 décembre 2013.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2014 à 5.991 DT contre 6.002 DT au 31 décembre 2013 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
La rémunération du gestionnaire	5 900	5 900
La rémunération du dépositaire	91	102

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2014 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours:

Nom Promoteur	Projet	Coût	Ticket SAGES	Date PV CI
Taoufik SAOUDI	transformation de papier (découpage)	493 000	15 000	<u>3-déc.-08</u>

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux », qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014.

1- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers en Tunisie.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** », annexés au présent rapport, et qui présentent **un total bilan nul, un résultat déficitaire de <37.195 DT> et une valeur liquidative nulle**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les liquidités et équivalents de liquidités ainsi que les placements très liquides, qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à <136 DT>, ne permettent pas au fonds de faire face à ses engagements financiers vis-à-vis du gestionnaire du fonds, de la banque dépositaire ainsi que des honoraires du commissaire aux comptes.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juin 2015

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
AA - 18 Immeuble Cléopatra
Centre Urbain Nord
MF 20638 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		0	0
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	461 735	461 735
Dépréciation actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-461 735	-461 735
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation			0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2		0
c - Autres valeurs			0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		0	0
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités		0	0
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		0	0
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-3	90 871	57 258
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-4	5 408	1 825
TOTAL PASSIF		96 278	59 083
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-5	138 265	138 265
a - Capital		600 000	600 000
b- Sommes non distribuables		-461 735	-461 735
CP 2 - Résultats Reportés		-234 543	-197 348
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-197 348	-159 779
b- Résultats Reportés de l'exercice		-37 195	-37 570
ACTIF NET		-96 278	-59 083
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		0	0

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2014 & 2013
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2014</u>	<u>Exercice 2013</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		0	0
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	0	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		0	0
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	35 400	35 400
<i>Revenu net des placements</i>		-35 400	-35 400
PR 3 - Autres produits		0	0
<i>CH 2 - Autres charges</i>	5-2-3	1 795	2 170
<i>Résultat d'exploitation</i>		-37 195	-37 570
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-37 195	-37 570
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-37 195	-37 570

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2014 & 2013**

	2014	2013
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-37 195	-37 570
a - Résultat d'exploitation	-37 195	-37 570
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-37 195	-37 570
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	-59 083	-21 514
b - en fin d'exercice	-96 278	-59 083
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	600	600
b - en fin d'exercice	600	600
VALEUR LIQUIDATIVE	0,000	0,000
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-100,00%	-100,00%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 1 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **600.000 DT**, divisé en **600 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux, est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Aucun fait marquant n'est à soulever pour le fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds «*Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux* » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds «*Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux* » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 des valeurs brutes de 461.735 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 461.735 DT au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2014	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2014	Valeur Nette au 31/12/2013
Société « STD SA »	38.710	<38.710>	0	0
Société « AZAEIZ DES TRAVAUX DES EAUX SA»	47.025	<47.025>	0	0
Société « SMTH RAWAFED SA »	78.000	<78.000>	0	0
Société « SOMOTES SA »	75.400	<75.400>	0	0
Société « ST2S SA »	42.600	<42.600>	0	0
Société « SLAFORAMA SA »	90.000	<90.000>	0	0
Société « SETFOR SA »	90.000	<90.000>	0	0
Total	461.735	<461.735>	0	0

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux» accusent un solde nul au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013.

5-1-3- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 89.013 DT à fin 2014 contre 53.512 DT à fin 2013, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 1.758 DT à fin 2014 et à fin 2013, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2014 et 2013.

5-1-4- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes au 31 décembre 2014 qui s'élèvent à 5.272 DT à fin 2014 contre 3.592 DT à fin 2013 et les comptes débiteurs qui accusent un solde de 136 DT au 31 décembre 2014 contre 121 DT au 31 décembre 2013.

5-1-5- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	600 000
Nombre de titres	600
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2014	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2014	0
Rachats effectués en 2014	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2014	0
Nombre des souscripteurs sortants 2014	0
Autres mouvements en 2014	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2014	
Montant	600 000
Nombre de titres	600
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2014 pour 461.735 DT afférente à :

- la société « **STD SA** » à hauteur de 38.710 DT,
- la société « **AZAEIZ DES TRAVAUX DES EAUX SA** » à hauteur de 47.025 DT,
- la société « **SMTH RAWAFED SA** » à hauteur de 78.000 DT,
- la société « **SOMOTES SA** » à hauteur de 75.400 DT,
- la société « **ST2S SA** » à hauteur de 42.600 DT,
- la société « **SLAFORAMA SA** » à hauteur de 90.000 DT ;
- et à la Société « **SETFOR SA** » à hauteur de 90.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV sont nul à fin 2014 et à fin 2013.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 35.400 DT à fin 2014 contre 35.400 DT à fin 2013 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
La rémunération du gestionnaire	35 400	35 400
La rémunération du dépositaire	0	

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2014 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours :

Nom du Promoteur	Projet	Date PV CI	Coût	Ticket SAGES
Mohamed Hedi HAFOUDHI	Maintenance de matériel, des équipements des ouvrages et des réseaux	<u>8-avr.-08</u>	132 000	32 340
Khalifa BEY	Rénovation des réseaux d'eaux potable et d'irrigation, maintenance des équipements hydromécaniques et entretien des équipements des barrages	<u>22-mai-08</u>	418 000	90 000
Abdenmour GHALLABI & Hamida DJEBALLI	Rénovation des branchements d'eau, des réseaux, réhabilitations des ouvrages pour la conservation des eaux et du sol		189 000	46 300
Mohamed BOUNAOUARA	Maintenance des Equipements Hydro-Electromécaniques Et D'Audit Energétique	<u>2-juil.-08</u>	380 000	20 000
Noureddine GUIZENI	Engineering industriel, audit énergétique et système d'eau, maintenance, détection des fuites	<u>7-août-08</u>	199 000	45 680
Ridha BEN AMOR	Transformation du plastique par injection	<u>3-déc.-08</u>	1 284 000	90 000
Taher OUNI	Maintenance des matériaux, des équipements, des ouvrages et des réseaux.	<u>30-janv.-09</u>	200 000	49 000
Salah CHABBI	Maintenance et rénovation de tout type de conduite, d'ouvrage hydraulique et de bâtiment		144 000	56 740
Ahmed Ben Othmen	Maintenance Electro Hydro Mécanique	<u>25-mai-09</u>	162 000	34 020
Mongi ABIDI	Société de travaux Hydrauliques et d'Assainissements		146 000	62 160
	Total		3 554 000	526 240

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE
2014**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque «Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz», qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014.

1- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds «Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz», couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds «Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz» est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, du fait que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**», annexés au présent rapport, et qui présentent un total bilan de 334.148 DT, un résultat déficitaire de <21.348 DT> et une valeur liquidative de 648,079 DT, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

- Les participations libérées sur le Fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 101.500 DT soit **20,30%** du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

I- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juin 2015

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
44 - 10 Immeuble Cléopatra
Centre Urbain Nord
MF: 420638 L
Tél: 71 822 166 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013
(*exprimés en Dinar Tunisien*)

	Note	<u>Au 31/12/2014</u>	<u>Au 31/12/2013</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		199 290	349 058
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		227 000	241 600
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-109 045	-109 500
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	117 955	132 100
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	81 335	216 958
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		134 858	6 775
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	134 858	6 775
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		334 148	355 833
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	8 211	7 895
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	1 898	3 006
TOTAL PASSIF		10 109	10 901
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	390 955	390 500
a- Capital		500 000	500 000
b- Résultats non distribuables		-109 045	-109 500
CP 2 - Résultats Reportés		-66 916	-45 568
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-45 568	-103 595
b - Résultats Reportés de l'exercice		-21 348	58 027
ACTIF NET		324 039	344 932
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		334 148	355 833

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2014 & 2013
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2014</u>	<u>Exercice 2013</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		10 691	90 349
a- Dividendes	5-2-1	0	10 000
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-2	8 501	5 349
c - Autres Revenus	5-2-3	2 190	75 000
 <i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		146	342
<i>Total des revenus des placements</i>		10 837	90 691
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-4	30 111	30 128
<i>Revenu net des placements</i>		-19 273	60 563
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-5	2 075	2 536
<i>Résultat d'exploitation</i>		-21 348	58 027
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-21 348	58 027
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-21 348	58 027

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2014 & 2013**

	2014	2013
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-20 893	-9 973
a - Résultat d'exploitation	-21 348	58 027
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	455	-68 000
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-20 893	-9 973
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	344 932	354 905
b - en fin d'exercice	324 039	344 932
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	500	500
b - en fin d'exercice	500	500
VALEUR LIQUIDATIVE	648,079	689,864
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-6,06%	-2,81%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essai régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 18 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **500.000 DT**, divisé en **500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** », est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant le même exercice, une sortie a été réalisée sur la participation SET pour un montant total de 16.790 DT, soit avec une plus value de 2.190 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2014 une valeur brute de 227.000 DT contre une valeur brute de 241.600 DT au 31 décembre 2013.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 109.045 DT au 31 décembre 2014 contre 109.500 DT au 31 décembre 2013 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2014	Dépréciation	Valeur Nette au 31/12/2014	Valeur Nette au 31/12/2013
Société « SMEG S.A »	19 500	19 500	0	0
Société « SETE S.A»	22 000	0	22 000	22 000
Société « GAZ INSTRUMENT SA »	30 000	30 000	0	0
Société « CMEM »	30 000	8 245	21 755	30 000
Société « SET »	0	0	0	14 600
Société « MECANUMERIQUE »	30 000	21 300	8 700	0
Société « INTERNATIONAL GAZ TUNISIE »	28 000	0	28 000	28 000
Société « ELECTRICITE DU NORD »	30 000	30 000	0	0
Société « AQUACHIM M.M.I »	30 000	0	30 000	30 000
Société « SHAMS TECHNOLOGY »	7 500	0	7 500	7 500
Total	227 000	109 045	117 955	132 100

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » accusent un solde de 81.335 DT au 31 décembre 2014 contre un solde de 216.958 DT au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014 le solde des placements monétaires est constitué de 400 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,996 DT et de 391 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,652 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités du fonds placées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à 134.858 DT contre 6.775 DT au 31 décembre 2013.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 7.500 DT à fin 2014 contre 6.385 DT à fin 2013, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 610 DT à fin 2014 contre 1.410 DT à fin 2013 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2014 et à fin 2013.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 1.867 DT à fin 2014 contre 1.879 DT à fin 2013 et des dettes fiscales de 32 DT à fin 2014 contre 1.126 DT à fin 2013.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

« Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<i>Capital Initial</i>	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01
<i>Souscriptions réalisées en 2014</i>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2014	0
<i>Rachats effectués en 2014</i>	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2014	0
Nombre des souscripteurs sortants 2014	0
<i>Autres mouvements en 2014</i>	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<i>Capital au 31-12-2014</i>	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2014 pour 109.500 DT afférente à:

- la société « SMEG SA » à hauteur de 19.500 DT;
- la société « GAZ INSTRUMENT SA » à hauteur de 30.000 DT;
- la société « CMEM » à hauteur de 8.245 DT,
- la société « MECANUMERIQUE » à hauteur de 21.300 DT et;
- la société « ELECTRICITE DU NORD » à hauteur de 30.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Dividendes:

Les dividendes bénéficiant au fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » s'élèvent à 0 DT à fin 2014 contre 10.000 DT à fin 2013 (relatifs à la société SEMAP).

5-2-2- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à 8.501 DT au 31 décembre 2014 contre 5.349 DT au 31 décembre 2013.

5-2-3- Autres revenus:

En 2014, les autres revenus qui totalisent la somme de 2.190 DT logent les plus values de cession de la participation SET contre 75.000 DT relatifs à la plus values de cession de la participation SOMEF.

5-2-4- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2014 à 30.111 DT contre 30.128 DT à fin 2013 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
La rémunération du gestionnaire	29 500	29 500
La rémunération du dépositaire	610	628

5-2-5- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2014 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours :

Nom du promoteur	Projet	Coût	Ticket	Date PV CI
Nidham Triki	Station GNV	1 730 000	30 000	<u>07-mars-12</u>
Issam LEGHA	Société de travaux et de maintenance des réseaux gaz à Zarzis	290 000	30 000	<u>12-Juin-13</u>
Fathi Ben Fradj	Société d'exécution des travaux de génie civil et installation Electrique	435 000	30 000	<u>09-Juillet-14</u>
	Total	2 455 000	90 000	

De plus la société a souscrit au capital de la société « SHAMS TECHNOLOGY » à hauteur de 30.000 DT. La partie non libérée au 31/12/2014 s'élève 22.500 DT.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « FCPR-TAAHIL INVEST », qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014.

1- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « FCPR-TAAHIL INVEST », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** », annexés au présent rapport, et qui portent sur **un total bilan de 5.105.710 DT, un résultat déficitaire de <183.491 DT> et une valeur liquidative de 727,239 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» porte sur un montant projeté de 25.000.000 DT qui a été souscrit à hauteur de 7.000.000 DT libéré intégralement lors de la constitution ;
- Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a pris en charges des dépenses supportées par le Gestionnaire en contre partie des frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement, et son placement. Ces dépenses qui s'élevaient au départ à 10.000 DT conformément aux dispositions de l'article 9.2 du Règlement Intérieur du Fonds ont été imputées et réglées pour un montant forfaitaire de 20.000 DT conformément à la décision du comité de suivi et de stratégie du 4 Août 2010, **alors que les amendements du Règlement Intérieur n'ont pas encore été opérés.**

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juin 2015
Khaled DRIRA


Audit Accounting & Assistance
AA - 10 Rue Moule Cléopatra
Centre Urbain Nord
MF: 890638 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013*(exprimés en Dinar Tunisien)*

	Note	<u>Au 31/12/2014</u>	<u>Au 31/12/2013</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		5 006 924	4 002 194
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		4 735 016	4 735 016
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-1 745 020	-1 376 160
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	2 989 996	3 358 856
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	2 016 928	643 338
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		91 352	1 092 157
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	91 352	1 092 157
AC 3 - Créances d'exploitation	5-1-4	0	571 686
AC 4 - Autres actifs		7 434	0
TOTAL ACTIF		5 105 710	5 666 037
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	6 805	15 548
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	8 231	7 463
TOTAL PASSIF		15 035	23 011
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-7	5 254 980	5 623 840
a - Capital		7 000 000	7 000 000
b- Sommes non distribuables		-1 745 020	-1 376 160
CP 2 - Résultats Reportés		-164 306	19 186
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		19 186	-38 295
b- Résultats Reportés de l'exercice		-183 491	57 480
ACTIF NET		5 090 674	5 643 026
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		5 105 710	5 666 037

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2014 & 2013
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2014</u>	<u>Exercice 2013</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		80 047	306 731
a- Dividendes	5-2-1	5 986	7 491
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-2	74 062	36 351
c - Revenus des autres valeurs		0	5 387
d - Plus Values / Cession de participation	5-2-3	0	257 502
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	11 726
<i>Total des revenus des placements</i>		80 047	318 457
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-4	248 987	253 242
<i>Revenu net des placements</i>		-168 940	65 215
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-5	14 552	7 734
<i>Résultat d'exploitation</i>		-183 491	57 480
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-183 491	57 480
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-183 491	57 480

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2014 & 2013**

2014 **2013**

AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-552 351	-318 660
a - Résultat d'exploitation	-183 491	57 480
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-368 860	-376 140
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-552 351	-318 660
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	5 643 026	5 961 685
b - en fin d'exercice	5 090 674	5 643 026
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	7 000	7 000
b - en fin d'exercice	7 000	7 000
VALEUR LIQUIDATIVE	727,239	806,147
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-9,79%	-5,35%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 16 Avril 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Mars 2010 sous la dénomination de « **FCPR – FP PME** ». Il a été prorogé pour une nouvelle période de 12 mois et a été autorisé de changer la dénomination à « **FCPR-TAAHIL INVEST** » suite à la décision du conseil du marché financier en date du 22 Septembre 2010.

Le montant projeté du fonds a été fixé à **25.000.000 DT**, divisé en **25.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Au 31 décembre 2013 le montant libéré s'élève à 7.000.000 DT et a bénéficié à l'ETAP pour 5.000.000 DT et à la STB pour 2.000.000 DT.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a pour objet d'investir dans le développement de tout projet éligible au programme de mise à niveau industrielle disposant d'un fort potentiel de croissance et d'une visibilité commerciale confirmés par son business plan élaboré à l'occasion de son adhésion audit programme de ainsi que dans le renforcement des fonds propres de toute PME présentent un programme de développement jugé pertinent.

Sans exclus du champ d'intervention du FCPR-FPPME les entreprises en difficultés économiques au sens de la loi n°95-34 du 17 avril 1995.

Le Fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » peut aussi investir dans d'autres FCPR similaires gérés par d'autres gestionnaires de fonds.

Le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1.1.1 du règlement intérieur du FCPR comme suit :

Montants < 10 MDT	3,50%	1,50%	1,75%
Si 10.000.000,001 DT< Montants < 15.000.000,000 DT	3,25%	1,25%	1,50%
Si 15.000.000,001 DT< Montants < 20.000.000,001 DT	3,00%	1,00%	1,25%
Si 20.000.000,001 DT< Montants < 25.000.000,001 DT	2,75%	0,75%	1,00%

(e) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculée en début de période et payable à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à **2.500 DTHTVA**.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2014, le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a procédé au provisionnement des participations suivantes:

- Reliquat de l'engagement vis à vis de **COFINE INDUSTRIE** à hauteur de 103.860 DT; et
- Engagement vis à vis de **BARAKA TOBACCO** à hauteur de 265.000 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 une valeur brute de 4.735.016 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 1.745.020 DT au 31 décembre 2014 contre 1.376.160 DT au 31 décembre 2013 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2014	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2014	Valeur Nette au 31/12/2013
Société « ARTAGRI»	700 020	-700 020	0	0
Société « ARTAGRI OCA»	300 000	-300 000	0	0
Société « SCAT »	500 000	-250 000	250 000	250 000
Société « DELTA CUISINE »	919 996	0	919 996	919 996
Société « BERG LIFE »	500 000	0	500 000	500 000
Société « COFINE INDUSTRIE »	135 000	-135 000	0	88 860
Société « COFINE INDUSTRIE OCA »	15 000	-15 000	0	15 000
Société « PLASTISS »	500 000	0	500 000	500 000
Société « INTER MAGHREB MEUBLES»	500 000	0	500 000	500 000
Société « BARAKA TOBACCO»	225 000	-225 000	0	145 000
Société « BARAKA TOBACCO OCA»	120 000	-120 000	0	120 000
Société « AMINA CONFECTION»	320 000	0	320 000	320 000
Total	4 735 016	-1 745 020	2 989 996	3 358 856

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » accusent au 31 décembre 2014 un solde de 2.016.928 DT contre un solde de 643.338 DT au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014 le solde des placements monétaires est constitué de :

- 236 actions SANADET SICAV valorisées au cours de clôture de 108,488 ;
- 528 actions SICAV TRESOR valorisées au cours de clôture de 102,996 ;
- 696 actions SICAV BH Obligataires valorisées au cours de clôture de 102,786 ;
- 3.789 actions SICAV L'EPARGNANT valorisées au cours de clôture de 102,652 ;
- 9.945 actions AMEN PREMIERE valorisées au cours de clôture de 103,995 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et auprès de l'Amen Bank qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à 91.352 DT contre 1.092.157 DT au 31 décembre 2013.

5-1-4- Créance d'exploitation :

Figurent sous cet intitulé, les créances d'exploitation détenues par le fonds au titre des plus values réalisées sur cession de participation et des intérêts à recevoir après le détachement des coupons, ainsi que les intérêts échus et non encore encaissés à la date de clôture.

Elles accusent au 31 décembre 2014 un solde nul contre un solde de 571.686 DT au 31 décembre 2013.

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds à hauteur de 0 DT à fin 2014 contre 76 DT à fin 2013, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 6.659 DT à fin 2014 contre 15.372 DT à fin 2013, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2014 et à fin 2013.

5-1-6- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à 5.385 DT contre 5.875 DT au 31 décembre 2013 et des dettes fiscales pour 1.625 DT au 31 décembre 2014 contre 1.588 DT au 31 décembre 2013.

5-1-7- Capital « Montant du Fonds »:

Le fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	7 000 000
Nombre de titres	7 000
Nombre des souscripteurs	02
Souscriptions réalisées en 2014	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2014	0
Rachats effectués en 2014	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2014	0
Nombre des souscripteurs sortants 2014	0
Autres mouvements en 2014	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2014	
Montant	7 000 000
Nombre de titres	7 000
Nombre des souscripteurs	02

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation des participations suivantes:

- Engagements envers la société « ARTAGRI » . Cette dépréciation porte sur un total de 1.000.020 DT affectée sur la participation à hauteur de 700.020 DT et sur l'engagement en Obligations Convertibles en Actions à hauteur de 300.000 DT;
- la société «SCAT» à hauteur de 250.000 DT;
- la société « COFINE INDUSTRIE » à hauteur de 150.000 DT et;
- la Société « BARAKA TOBACCO» à hauteur de 345.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Dividendes :

Les dividendes revenant au fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » s'élèvent à 5.986 DT courant l'exercice 2014 (DELTA CUISINES) contre 7.491 DT courant l'exercice 2013 (SOMEPA).

5-2-2- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2014 à 74.062 DT contre 36.351 DT au 31 décembre 2013.

5-2-3- Plus values / Cession de participation:

Les plus values au titre des cessions des participations s'élèvent à une valeur nulle à fin 2014 contre 257.502 DT à fin 2013 et sont afférentes aux cessions de SOMEPA pour 205.002 DT et SICI pour 52.500 DT.

5-2-4- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2014 à 248.987 DT contre 253.242 DT à fin 2013, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
La rémunération du gestionnaire	242 328	246 207
La rémunération du dépositaire	6 659	7 035

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2014 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours :

Nom du Promoteur	Projet	Coût	Ticket SAGES	Comit.Invest	
Anis KAHIA	KAHIA PRODUCTION	225 000	185 000	CI n°4	14/05/2013
Mohamed JAMOSSI	SILEX	660 000	320 000	CI n°7	13/11/2014
Mohamed MASMOUDI	LINDA	340 000	340 000	CI n°7	13/11/2014
	Total	1 225 000	845 000		